
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	22 janvier 2007	3 pages.
2.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	15 juin 2007	1 page.
3.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Bureau du sous-ministre associé, Opérations régionales	Yves Robertson	5 février 2007	4 pages.
4.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie	Jean-Pierre Laniel	23 novembre 2007	6 pages.
5.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Stephanie Lachance	12 janvier 2009	3 pages.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Stephanie Lachance	3 avril 2008	5 pages.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	27 juin 2007	2 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	18 janvier 2007	5 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Claude Huron	2 septembre 2005	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la sécurité des barrages	Sylvain Paquet	14 novembre 2007	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la sécurité des barrages	Sylvain Paquet	20 juin 2007	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la sécurité des barrages	Michel Dolbec	24 août 2005	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Division Gestion des barrages publics	Roger Dumont	27 novembre 2007	5 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	10 janvier 2007	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Denis Martel	16 août 2005	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Marc Pedneault	23 août 2005	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	21 novembre 2007	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	28 juin 2007	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	30 janvier 2007	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	Linda Tapin	16 novembre 2007	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	Linda Tapin	6 juillet 2007	4 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau Louis Roy	9 janvier 2009	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Hélène Robert	22 novembre 2007	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Hélène Robert	8 février 2007	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Hélène Robert	25 janvier 2007	5 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	<i>Pierre-A. Gauthier</i>	<i>10 janvier 2007</i>	<i>1 page.</i>
27.	<i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>	<i>Direction régionale de l'Estrie</i>	<i>Robert Fortin</i>	<i>21 juin 2007</i>	<i>1 page.</i>
28.	<i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>	<i>Direction régionale de l'Estrie</i>	<i>Lise M.-Lemieux</i>	<i>13 septembre 2005</i>	<i>1 page.</i>



Québec, le 22 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Voici notre réponse à votre demande du 4 décembre 2006 relativement à l'analyse de la recevabilité sur le plan environnemental et social de l'étude d'impact du « *projet d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac Trois-Lacs (3211-01-059)* ».

Ces commentaires ont été préparés par la Direction de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (lettre ci-jointe du 18 janvier 2007). Notre avis final vous sera donné après avoir reçu les réponses aux questions soulevées dans le document ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Sanfaçon".

GS/MS/cq

pour

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

Le 18 janvier 2007

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

**Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau
du lac Trois-Lacs (numéro de référence : 3211-01-059)**

Monsieur,

Par la présente, conformément à votre demande datée du 7 décembre 2006, nous vous transmettons notre analyse quant à la recevabilité de l'étude d'impact présentée par l'Association des résidants des Trois Lacs concernant le projet d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac Trois-Lacs (numéro de référence : 3211-01-059).

Nous tenons d'abord à mentionner que cette étude d'impact documente les principaux aspects touchant la santé publique. Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur afin de réduire les impacts du projet, notamment sur la qualité de l'eau et les usages récréotouristiques, permettront, en théorie, de réduire le risque pour la santé de la population. Le promoteur tient compte également des préoccupations sociales de la population et des intervenants du milieu ce qui fait que le projet est bien accepté.

Néanmoins, en vertu de son mandat légal qui l'oblige à identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et à veiller à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection, la Direction de santé publique et de l'évaluation de l'Estrie doit asseoir son avis de recevabilité sur une information plus précise, et désire donc obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Page 44 : La problématique des cyanobactéries est amenée par le promoteur mais ce dernier ne mentionne pas si de telles proliférations ont déjà été observées sur ce plan d'eau. Étant donné le statut actuel du lac (stade eutrophe) qui favorise grandement l'apparition de fleurs d'eau, serait-il possible d'apporter des précisions à ce sujet?
- Page 48 : Le promoteur mentionne que : « *Afin de ralentir la vitesse de remplissage du lac des Trois Lacs, des actions concrètes sur le terrain sont actuellement entreprises par les acteurs du milieu* ». Serait-il possible de préciser quelles sont ces actions?

...2

- Page 93, section 2.4.4.2 : Dans ce paragraphe, le promoteur nous informe que « *Des zones d'expansion résidentielles sont prévues sur la rive du deuxième lac...* ». Étant donné la forte pression déjà exercée sur ces lacs et la proximité d'une prise d'eau municipale, les impacts de cette expansion sur la qualité de l'eau seront-ils évalués?
- Page 97, 4^e paragraphe : Lorsqu'il est question des installations septiques existantes, on mentionne que ces dernières, même si elles ne sont pas conformes à la réglementation, peuvent « *demeurer telles quelles tant qu'elles ne polluent pas l'environnement...* ». Peut-on préciser les moyens qui sont mis en place pour s'assurer du respect de l'environnement?
- Page 110, section 3.3.1 : Dans le premier paragraphe, il est spécifié que « *Bien que les risques d'embâcles soient assez faibles...* ». Est-il possible de quantifier ces risques de façon plus précise en fournissant, par exemple, l'historique des dernières années?
- Page 174, section 6.6.1.2 : Au niveau des impacts prévus lors de la phase de construction des structures, est-il possible d'avoir une estimation de la nuisance sonore pour les résidents de la zone environnant les travaux?

Dans cette même section, on mentionne que les travaux « *pourraient influencer la qualité de l'eau à la prise d'eau de la ville d'Asbestos* ». Le promoteur pourrait-il apporter des précisions supplémentaires quant à ces impacts anticipés?

- Page 181 : Dans le paragraphe suivant le tableau 32, on mentionne que la solution proposée pourrait potentiellement entraîner un risque d'inondation en amont. Peut-on estimer cet excès de risque d'inondation imputable au projet?
- Page 193, section 7.2.1.1 : On mentionne « *Afin de s'assurer que l'opération de la structure et l'excavation des sédiments accumulés sur le littoral du troisième lac auront un impact positif sur la qualité de l'eau, des relevés devraient être effectués avant et après la réalisation du projet* ». Il serait important également de prévoir des relevés **pendant** la réalisation du projet et ce, surtout au niveau de la prise d'eau potable de la ville d'Asbestos.

En espérant que ces informations seront à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Reno Proulx, MD, MBA
Médecin conseil



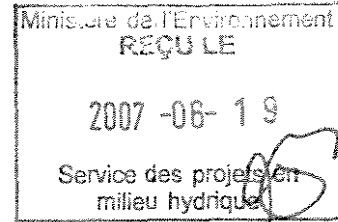
Sonia Boivin, B.Sc.A., M.Env
Agent de planification, de programmation et de recherche

RP/SB/sm

c. c. D^{re} Denise Donovan, Directrice de santé publique par intérim

Le 15 juin 2007

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet: Projet d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac des Trois-Lacs

Monsieur,

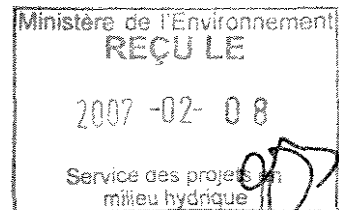
Par la présente, nous vous soumettons l'avis de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions quant à la recevabilité de l'addenda du document complémentaire de l'étude d'impact sur l'aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs du promoteur Consortium DDM-Pro Faune.

Nous jugeons que les quelques questions relatives aux préoccupations du Ministère, notamment la qualité de vie des citoyens (impact sonore) et l'importance des programmes de surveillance (impact sur la prise d'eau potable) ont été traitées de façon satisfaisante.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Catherine Otis, au 819-820-3707.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Poulin
Directeur régional de l'Estrie



Québec, le 5 février 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires du Secteur des opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le dossier d'aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs (3211-01-059).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Robertson".

Yves Robertson
Directeur de l'intégration
et de l'administration sectorielle

YR/sv

p. j.

Direction de l'aménagement de la faune
Estrie - Montréal - Montérégie

DESTINATAIRE : Monsieur Paul-André David, directeur général
Gestion du territoire public de la région de Montréal
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

DATE : Le 25 janvier 2007

OBJET : Étude d'impact pour l'aménagement d'une structure de
contrôle du niveau du lac des Trois-Lacs

Monsieur,

Nous avons étudié le document cité en rubrique. Plusieurs questions demeurent sans réponse. Voici la liste des questions en relation avec la faune :

Une première question d'ordre général se pose sur le contrôle des sédiments et des contaminants à la source. Quelles sont les actions qui sont prises pour les contrôler? Ce contrôle pourrait faire en sorte de modifier les solutions retenues ou de les rendre plus durables.

Section 1.2 : On peut lire que plusieurs solutions ont été envisagées pour réduire le phénomène d'envasement et d'eutrophisation du lac. Quelles sont les autres solutions envisagées et pourquoi celles-ci n'ont pas été retenues? Il faudrait aussi nous expliquer en quoi la présence d'herbiers aquatiques nuit aux écosystèmes aquatiques tel que présentés dans cette section, puisqu'à la section 2.3.3.3 on dit que les berges des deuxième et troisième bassins des Trois-Lacs sont, dans une large mesure, recouvertes de sédiments fins et de plantes aquatiques et que ces habitats sont favorables pour la croissance et l'alimentation de la plupart des espèces de petits poissons recensés dans lac.

Section 2.2.5.1 : On dit que la qualité de l'eau est affectée par l'érosion sévère des rives de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Quelles mesures sont proposées pour diminuer l'apport de sédiments afin de réduire les impacts du dragage sur la faune?

Section 2.3.3.1 : Quel protocole a été utilisé pour déterminer le nombre et la localisation des engins de pêche utilisés pour évaluer la présence et l'abondance relative de la faune ichthyenne dans la zone d'étude? Quelle méthode a été utilisée pour la caractérisation du haut fond du troisième lac qui doit être dragué, ainsi que le site de la clé d'empierrement entre le deuxième et troisième lac?

Section 2.3.3.2 : Pour la caractérisation des habitats de poissons dans la rivière Nicolet Sud-Ouest, on dit que les travaux ont été effectués selon une méthode reconnue et usuelle. Quelle est cette méthode?

Section 2.3.3.3 : Quelle caractérisation de l'habitat du poisson a été faite dans les Trois-Lacs et quelle méthode a été utilisée? À quel endroit se retrouvent les sites de fraie des espèces répertoriés?

Section 2.3.4 : L'herpétofaune a été inventorié à l'aide de six stations d'écoute au printemps. Une investigation de la végétation a-t-elle été effectuée pour y repérer des têtards? Ce milieu constitue-t-il un habitat hivernal ?

Section 2.3.5 : À quel moment au printemps, l'inventaire de la faune aviaire a-t-elle eu lieu? Une recherche des sites de nidification a-t-elle été effectuée dans la zone d'étude?

Section 3.3.5.4 : Pour la localisation du seuil avec déversoir, le site « Magnola » a été retenu. Quelle analyse des impacts au niveau faunique a été effectuée pour les travaux de construction et d'opération de cette structure? Quels en sont les résultats?

Section 3.7 : Quels seront les suivis effectués au niveau de la faune suite à la mise en place d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs et suite aux différents dragages qui seront effectués? On n'évalue pas les impacts de perte de productivité et de mortalité des organismes qui sont présents et qui utilisent la partie 0 à 2 m du lac qui sera exondé. Quels sont les organismes présents dans la partie 0 à 2 m qui seront affectés?

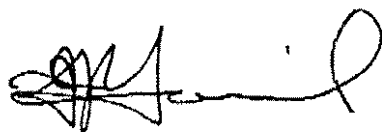
Section 3.9 : L'impact du retrait des sédiments sur la faune n'est pas documenté. Quel en sera l'impact? À quelle fréquence seront faits les dragages? Quel volume sera dragué dans la section 0 à 2 m. Aucune caractérisation physico-chimique n'est présente dans l'étude. La remise en suspension de certaines substances peut avoir des impacts importants sur la faune.

Section 6.5.2.2 : On évalue qu'il y aura perturbation de l'habitat du poisson sur une superficie de 45 000 m² pour la construction de la structure et 400 m² pour la clé d'empierrement. Pendant la phase d'exploitation de l'ouvrage, l'écoulement de la rivière sera concentré dans le canal d'amenée (36 000 m²) tandis que la superficie du lac sera réduite d'environ 780 000 m². Quelles mesures seront prises afin de minimiser les impacts sur la faune aquatique?

Section 6.5.4.2 : Selon les informations contenues dans le document, il devrait y avoir des variations de niveaux sur les trois bassins des Trois-Lacs. Comment peut-on affirmer qu'il n'y aura aucune incidence des activités d'exploitation sur l'avifaune? Quels seront les impacts sur la faune benthique, les herbiers aquatiques etc. ?

Comme vous pouvez le constater, plusieurs points demandent à être clarifiés afin de pouvoir bien évaluer l'impact d'un tel projet sur le milieu faunique des Trois-Lacs et des environs. Une approche de réduction à la source des apports de sédiments aboutissant aux Trois-Lacs est nécessaire afin de garantir la pérennité de toute action de restauration de ce plan d'eau.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



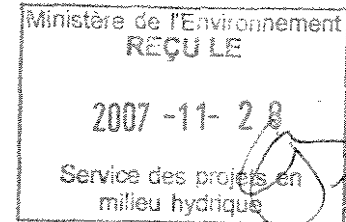
Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'aménagement de
la faune
Estrie - Montréal - Montérégie



Stéphanie Lachance, directrice
Direction de l'aménagement de la
faune
Mauricie - Centre-du-Québec

Sherbrooke, le 23 novembre 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Étude d'impact pour l'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du Lac des Trois-Lacs – Commentaires suite au dépôt de l'Addenda 2

Monsieur,

La présente fait suite à l'analyse des informations contenues dans l'Addenda 2 concernant les réponses aux questions complémentaires demandées dans le cadre de l'étude d'impact du projet en titre. Ces commentaires sont le fruit de discussions entre des représentants de la Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que celle de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie.

De prime abord, il importe de préciser que nous considérons toujours que l'analyse que le consultant a faite des diverses alternatives pour réaliser le contrôle des plantes aquatiques a été expéditive. À notre avis, le requérant aurait également dû analyser des projets de moindre impact, telle la possibilité d'aménager certains accès à l'eau libre (qui représente d'ailleurs une proportion actuelle importante du plan d'eau) et certaines zones de plages publiques. Par ailleurs, une intervention de moindre impact devrait être intégrée dans un plan global d'intervention priorisant la réduction à la source des apports de sédiments et de phosphore.

...2

Question 2 : Végétation aquatique

Afin d'appuyer le choix de la méthode de contrôle des plantes aquatiques retenue (abaissement du niveau d'eau), le requérant a déposé un rapport d'expertise, non signé, de M. André Legault botaniste, daté de septembre 2007. Ce rapport conclut:

«... Une exondation de la zone littorale 0-2 mètres au cours de la période hivernale, printanière et estivale suivie d'une inondation durant la période automnale (début septembre à la fin décembre), répétée devrait réduire, de façon significative, l'importance des herbiers aquatiques dans la zone visée tout en limitant l'invasion des secteurs exondés par les plantes opportunistes... »

Afin de répondre adéquatement à la question, le requérant devra préciser si les périodes d'opération du barrage sont amenées à être modifiées afin de permettre une exondation continue du lac pendant les périodes hivernales, printanières et estivales et ce, tel que précisé dans le rapport de l'expert. Si la période projetée d'exondation demeure exclusivement la période hivernale, le requérant devra soumettre une nouvelle évaluation du succès escompté du contrôle de la propagation des plantes aquatiques suite aux abaissements du niveau d'eau puisque celle déposée ne permet pas de répondre à la question.

Question 4 : Analyse comparative des variantes d'intervention

Afin de répondre à la question posée, le requérant a avancé quelques éléments qui demeurent incomplets à notre avis et qui soulèvent d'autres questionnements, notamment :

Description des coûts :

Bien que cet élément n'ait pas un impact direct sur la faune et ses habitats, nous estimons que le requérant doit apporter des précisions sur cet aspect du projet puisque l'évaluation des coûts des variantes est un des critères principaux qui fut utilisé pour procéder à la sélection de la variante à retenir.

Le requérant présente une évaluation des coûts de réalisation des travaux d'excavation des sédiments pour trois solutions retenues. Selon cette évaluation, le coût du dragage des sédiments sans abaissement du niveau d'eau s'élève à plus de 16 millions \$. Toutefois, l'étude de faisabilité intitulée « Problématique sédimentologique et environnementale du lac Trois-Lacs : Étude de faisabilité » réalisée en novembre 2004 par le même consultant fait alors état d'un coût évalué à 2,3 millions \$ pour le même type de projet.

Par ailleurs, le requérant devra préciser également les volumes de sédiments à draguer selon les trois méthodes analysées et expliquer les différences de volumes avancées entre les divers documents présentés. En effet, à la page 33 du premier *addenda* présenté en mai 2007, le consultant précise que

« ... si l'abaissement du niveau d'eau n'est pas suffisant pour réduire l'épaisseur des sédiments ... des travaux d'excavation dans la bande 0-2 m de profondeur seront entrepris ... Cette zone représentant une superficie de 570 000 m² pour le 3^e lac ... le volume de sédiment à excaver est de 285 000 m³... »

Malgré ces données, à l'intérieur de l'*addenda* 2, le consultant mentionne dans le tableau 3 les volumes à draguer suivants (somme des travaux prévus aux années 4, 5, 6 et 7) :

- Abaissement du niveau de 1,7 m : 75 861 m³
- Abaissement du niveau de 1,0 m : 33 392 m³
- Aucun abaissement : 303 440 m³

Description des séquences de réalisation - échéancier

La période annuelle d'exondation du plan d'eau aura un impact majeur sur la faune et ses habitats. Cet impact sera particulièrement important pendant certaines périodes critiques pour assurer le maintien des populations (reproduction, alevinage, etc.). Malgré que le requérant ait mentionné dans l'*addenda* à l'étude d'impact déposé en mai 2007 que la période d'exondation s'étalera du début novembre au mois d'avril, d'autres périodes sont avancées dans l'*addenda* 2 (15 octobre au 15 mars, au début de l'automne, période allant du début de l'hiver à la fin de l'été). Afin de nous permettre de statuer précisément sur l'impact appréhendé pour la faune, le requérant devra préciser exactement la période d'exondation projetée.

Par ailleurs, le requérant semble envisager de répéter ces opérations d'abaissement des niveaux d'eau dans le temps. Ainsi, à la réponse à la question 9, il avance que :

« ... rappelons que l'abaissement du niveau d'eau du lac est prévu pendant quelques années consécutives au début du projet, mais que, si les résultats sont concluants, le niveau du lac sera par la suite maintenu stable pendant plusieurs années... »

En conséquence, le requérant devra préciser la fréquence d'opération qu'il prévoit réaliser ou les suivis à réaliser, ainsi que les paramètres et le seuil de ces paramètres à partir desquels il entend reprendre l'abaissement des niveaux d'eau.

Enfin, le requérant devra également préciser la gestion de l'ouvrage de retenue qu'il prévoit faire au cours de l'été pour atténuer les risques d'inondation lors des crues estivales. L'évaluation des impacts occasionnés à la faune et à ses habitats dans la section située en aval de l'ouvrage de retenue devra également être réalisée.

Outil de comparaison des variantes d'intervention

Les critères utilisés par le requérant pour comparer les trois variantes d'intervention font référence principalement à des critères sociaux et économiques. Les perturbations appréhendées pour la faune et ses habitats dans l'écosystème lacustre ont été complètement omises. Dans le contexte où cet élément est un élément majeur dans l'analyse du projet, le requérant devra revoir l'évaluation des variantes en intégrant ce critère.

Par ailleurs, l'évaluation devra également être modulée en fonction de la réponse que le requérant apportera à la question 4 traitant de la description des coûts.

Enfin, le requérant devra, non pas seulement énoncer que les variantes du projet comprenant l'abaissement du niveau d'eau permettront le maintien ou l'amélioration de la qualité de la pêche dans une meilleure proportion que la variante du projet ne comprenant que le dragage, mais devra également préciser la réflexion qui lui a permis d'avancer ce constat. Les réponses aux interrogations que nous vous soumettons aux points suivants (questions 7 et 8) permettront d'orienter cette réflexion.

Question 7 : Impacts sur la faune aquatique

Le requérant ne répond toujours pas à la question portant sur le protocole utilisé pour déterminer le nombre et la localisation des engins de pêche.

Le requérant mentionne que :

« ... Comme ce lac est fortement utilisé par les pêcheurs sportifs, les variations du succès de capture des espèces d'intérêt sportif permettront de jauger les bénéfices du projet. »

Le requérant devra déposer les statistiques de pêche prises à ce jour qui lui permettront d'évaluer les variations du succès de capture des espèces d'intérêt sportif. Il est important de noter que plusieurs facteurs peuvent influencer les variations du succès de capture des espèces d'intérêt sportif. Le requérant devra aussi nous fournir des informations sur les populations de poissons, autres que les espèces d'intérêt sportif.

Question 8 : Impacts sur la faune aquatique

Le requérant avance que :

« ... les sites propices de reproduction des principales espèces sportives retrouvées au lac des Trois-Lacs seront peu touchés par le projet puisqu'ils sont ... caractérisés par un substrat grossier (achigan, perchaude, crapets)... »

Or, selon les études disponibles à ce jour et selon les inventaires réalisés, la perchaude fraie principalement à proximité de végétation à racines, de broussailles submergées ou de corps d'arbres morts. À l'occasion, elle peut utiliser un substrat sablonneux. Le crapet-soleil, qui selon l'étude d'impact semble être la principale espèce de crapet dans le lac des Trois-Lacs, utilise, pour frayer, un fond allant de boue à sable, gravier ou pierres. Le requérant devra donc revoir cette portion du texte ou préciser sa réponse.

Par ailleurs, le requérant avance également que :

« ... bien que l'on projette des travaux importants, les espèces de petits poissons étant généralistes, la réduction de la densité des herbiers aquatiques et de la quantité de sédiments sur le littoral du 3^e lac réalisé sur plusieurs années aura des impacts mineurs sur les populations de poissons. C'est pourquoi la vérification terrain de l'utilisation des différents habitats n'a pas été jugée nécessaire. »

La réflexion du requérant qui lui permet de se positionner sur l'ampleur des impacts du projet nous semble expéditive. Cette réflexion mériterait d'être précisée à plusieurs égards, notamment en regard :

- Aux impacts de l'abaissement des niveaux d'eau :
 - Les pertes d'habitats de reproduction;
 - Les pertes d'habitats de protection;
 - Les pertes d'habitats d'alimentation;

- La diminution de la biomasse benthique due à la compaction des sédiments et à la perte des herbiers aquatiques;
 - La modification de la structure des populations appréhendée à court, moyen et long terme, principalement celle des espèces ayant une longévité moyenne de 7 ans ou moins ou s'alimentant de ces espèces;
 - Les impacts sur les activités de pêche sportive estivales et hivernales. Le requérant a d'ailleurs mentionné dans l'*addenda 2* que : « *Comme ce lac est fortement utilisé par les pêcheurs sportifs, les variations du succès de capture des espèces d'intérêt sportif permettront de jauger les bénéfices du projet* »;
 - Les mortalités massives de poissons appréhendées dues à la concentration des poissons dans une zone restreinte;
 - Les mortalités massives de poissons appréhendées dues à l'absence de lien entre le lac 2 et le réseau hydrographique de la rivière Nicolet Sud-Ouest suite à un abaissement des niveaux d'eau. À cet égard, le requérant devra présenter les mesures projetées pour assurer la libre circulation des poissons.
- Aux impacts appréhendés du rehaussement des niveaux d'eau en fonction des diverses périodes retenues pour réaliser la gestion :
 - La diminution du taux d'éclosion des œufs de certaines espèces due à la baisse de la température de l'eau lors du rehaussement du niveau d'eau;
 - La diminution du succès de reproduction de certaines espèces en raison de la désertion des nids par les parents lors du rehaussement du niveau d'eau;
 - La mortalité des larves de poisson par entraînement lors du rehaussement rapide du niveau d'eau.

En raison de l'ensemble de ces questionnements, nous considérons que la vérification de terrain de l'utilisation des différents habitats est toujours requise. Puisque l'abaissement du niveau d'eau touchera les trois bassins du lac Les Trois-Lacs, l'ensemble de ceux-ci devra être évalué.

Question 9 : Herpétofaune

Le requérant avance que :

« ... Il est peu probable que le projet menace la présence ou l'abondance des différentes espèces d'anoures dans la zone d'étude... »

Comment le promoteur peut-il affirmer qu'il est peu probable que le projet menace la présence ou l'abondance des différentes espèces d'anoures dans la zone d'étude, s'il ne peut nous dire sur combien d'années les abaissements de niveau auront lieu? Le requérant n'a toujours pas précisé exactement le suivi projeté incluant le calendrier de réalisation, la méthodologie et les paramètres à observer. Par ailleurs, puisque l'abaissement du niveau d'eau touchera les trois bassins du lac Les Trois-Lacs, l'ensemble de ceux-ci devra être évalué.

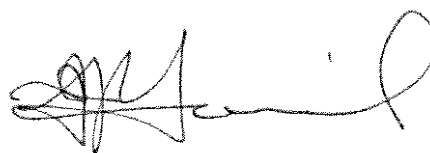
Comme vous pouvez le constater, plusieurs questions restent sans réponse et plusieurs réponses apparaissent mal documentées ou imprécises. Ainsi, nous considérons qu'une troisième série de questions doit absolument être adressée au requérant afin d'obtenir les réponses requises pour une déclaration de recevabilité. L'absence de ces informations ne nous permettra pas, tel que stipulé à l'article 31,4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'évaluer les conséquences sur l'environnement, notamment en regard des impacts pour la faune et ses habitats.

Nous considérons également que le promoteur et son consultant doivent être avisés dès maintenant de l'imprécision des études fournies à ce jour, du manque d'information déposée au soutien de la demande et du manque de connaissance des impacts appréhendés.

Enfin, le Gouvernement doit garder à l'esprit que ce projet tel que présenté peut être perçu comme un modèle à suivre en matière de contrôle des plantes aquatiques au Québec. Nous croyons que de nombreuses associations de riverains qui sont aux prises avec une problématique semblable, pourraient être tentées de reprendre une telle méthode de contrôle des plantes aquatiques et de l'adapter à leur réalité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NG & SR/lm

c. c. M. Marcel Grenier, MRNF
M^{me} Stéphanie Lachance, MRNF

Le 12 janvier 2009

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-01-59

Objet : Restauration du lac Trois-Lacs – Analyse de recevabilité de l'addenda 3 de l'étude d'impact

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du document mentionné en titre. Nous vous transmettons les commentaires issus de l'analyse réalisée conjointement par l'unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de l'Estrie et la direction de l'Aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

De prime abord, notre Ministère tient à souligner les efforts réalisés par l'initiateur du projet pour réduire les impacts sur les communautés fauniques du plan d'eau et de leurs habitats en apportant des modifications majeures au projet initial de restauration du lac Trois Lacs. Ce nouveau projet et les compléments d'informations reçus permettent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'approuver la recevabilité de l'étude d'impact en regard aux critères fauniques.

Toutefois, nous sommes d'avis que des discussions, des compléments d'informations et des précisions seront requis pour cheminer vers l'acceptabilité d'un projet final.

En effet, nous considérons que le projet proposé constitue un impact potentiel majeur, à court et à long terme, sur les espèces fauniques du lac. Ainsi, nous souhaitons que le projet soit scindé en deux, soit une première année de travaux suivi d'une période pendant laquelle les impacts du retrait des herbiers aquatiques et des sédiments seront évalués, puis un second décret pourrait être déposé pour la seconde partie du projet (année 2 et 3). Cela permettrait à l'initiateur d'évaluer, entre autres, les modifications aux conditions hydrodynamiques, à la qualité de l'eau ainsi que les effets sur la végétation, la faune et ses habitats, avant de poursuivre les travaux de dragage. Si nécessaire, il sera alors possible d'apporter des modifications au projet, aux mécanismes d'intervention pour la protection de l'environnement et au

suivi à réaliser. De plus, étant donné que les travaux se veulent une vitrine en tant que projet-pilote de dragage, nous croyons qu'il est essentiel de permettre un ajustement optimal et continu des travaux en lien avec les principaux impacts du projet.

De même, pour bien juger des impacts du projet présenté à l'addenda 3, les précisions et compléments d'information suivants devront être apportés :

- **Section 2.1.1 Nature des sédiments** : Préciser la qualité des sédiments pour les années 2 et 3.
- **Section 3.1 Localisation des sites et phases de réalisation** : Intégrer les critères de sélection des sites de dragage retenus en lien avec la faune aquatique (et non pas seulement les lister) à la méthode retenue pour cibler les secteurs faisant l'objet de travaux.

La figure 8 présente le ruisseau à la Truite comme étant une zone potentielle pour la reproduction du doré et des espèces d'eau vive. Bonifier l'analyse par une caractérisation de ce cours d'eau afin de nous permettre d'évaluer la pertinence de l'intervention au niveau de l'embouchure du ruisseau à la Truite.

À la figure 9, bonifier l'analyse des impacts du dragage du secteur du canal entre l'île et St-Rémi-de-Tingwick, en tenant compte que ce site est identifié comme un site potentiel de frai pour le grand brochet et le maskinongé (addenda 2, tableau 8).

Évaluer les effets du creusement du chenal en aval du lac, tel qu'indiqué à la figure 10, en terme d'effet sur la modification des conditions de vitesse et de distribution des courants, du régime des glaces et des crues. Des modifications au régime hydrodynamique pourraient avoir, entre autres, un impact important sur l'érosion des rives et des berges ainsi que sur la modification des zones inondables. Cela influence directement la qualité des habitats aquatiques en aval des travaux et les sites de reproductions en zone inondable (reproduction du brochet maillé, grand brochet et maskinongé).

- **Section 3.2.1 Machinerie utilisée pour l'excavation** : Il est mentionné qu'un essai comparatif sur le terrain des deux méthodes sur une superficie de 5000 m² ou moins sera réalisé au printemps 2009. Bonifier le projet d'essai en précisant notamment la localisation et la caractérisation du secteur choisi, la date de l'intervention, le type de suivi qui sera réalisé et les mécanismes de protection de l'environnement utilisés.
- **Section 3.2.2 Périodes de dragage et horaire de travail** : Bonifier l'analyse du calendrier des travaux. Tenir compte notamment de la période de restriction (en lien avec les espèces ichtyennes présentes; dans le lac, celle-ci s'étale du 1^{er} avril au 1^{er} juillet), des périodes d'étiage ou de pluies abondantes, du brassage automnale des eaux du lac, des impacts sur la population, etc.
- **Section 3.2.4 Bassins de décantation ou d'assèchement** : Préciser (cartographie précise) les sites d'implantation de bassins de décantation des boues de sédiments dragués et le détail de conception des bassins. Ces informations sont requises entre autres pour s'assurer que les bassins seront conçus de façon à ne pas favoriser la propagation des particules de plantes dans le lac (entre autre myriophylle et élodée qui se reproduisent ainsi,

l'installation d'une grille à l'exutoire des bassins étant donc nécessaire). Préciser également les mesures de suivi et d'interventions en cas de rejet non conforme.

- **Section 4.4.3 Autres espèces fauniques** : Aucune information n'a été fournie en lien avec l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (espèces et périodes de fréquentation). L'évaluation des impacts du dragage sur la modification des conditions hydrodynamiques devrait être réalisé pour nous permettre d'apprécier les effets sur les milieux humides présents dans l'ACOA.

Il est indiqué que la superficie touchée, dans le cas de l'herpétofaune, reste faible par rapport aux habitats disponibles sur la périphérie du lac. Cependant, aucune information en lien avec l'inventaire des populations et les habitats actuellement utilisés n'a été fournie.

- **Section 4.8 Mesures de compensation** : L'initiateur devra s'engager à déposer un projet pour une date précise. Celle-ci devra être en lien étroit avec le début de la première phase des travaux de dragage de façon à permettre aux espèces fauniques perturbées de se rétablir rapidement.
- **Section 5.2 Suivi environnemental** : Le programme de suivi devra être bonifié par l'ajout des impacts sur les invertébrés benthiques, de la sauvagine, de l'herpétofaune et de la qualité de l'eau.

Le format et la fréquence des rapports de suivi à déposer devront être précisés. Le programme de suivi devrait être réalisé de façon à permettre un ajustement des étapes subséquentes, celle-ci devraient être réalisés seulement lorsque les résultats du suivi seront concluants.

Un mécanisme d'intervention en cas d'observation d'une dégradation de l'environnement devra être détaillé.

Finalement, certaines erreurs ont été observées;

Au tableau 6, les sous totaux des volumes de sédiment à retirer (m³) devront être corrigés.

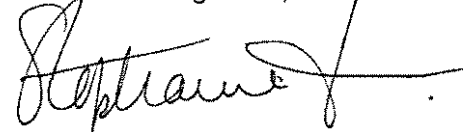
La section 3 devrait plutôt s'intituler DESCRIPTION DU PROJET DE RETRAIT DES SÉDIMENTS ET DES PLANTES AQUATIQUES.

Superficies touchées par les travaux, il y a parfois confusion, entre autres à la section 4.4.1, 4.4.3 et 4.7 sur les pourcentages de la zone littorale du lac et du 3ième bassin.

Localisation des éléments (l'est est confondu avec l'ouest, entre autres à la section 4.4.3, localisation de l'ACOA).

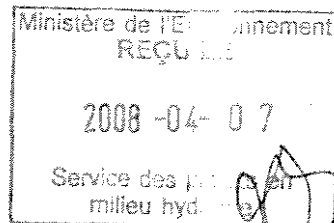
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice régionale,



Stéphanie Lachance

SL/NG/MJG/sg



Le 3 avril 2008

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact pour l'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac des Trois-Lacs – Commentaires suite au dépôt de l'addenda 2 et à la rencontre du 22 février 2008

Monsieur,

Pour faire suite à l'analyse des informations contenues dans l'Addenda 2 concernant les réponses aux questions complémentaires demandées dans le cadre de l'étude d'impact du projet mentionné en objet, une rencontre s'est tenue le 22 février dernier, notamment avec des représentants de votre direction, de l'Association des résidents des Trois-Lacs et de notre ministère.

À la suite de cette rencontre, l'Association a décidé d'explorer davantage la restauration de son lac via des solutions de dragage de la zone 0-2 m. Vous nous avez donc sollicités, afin de connaître nos préoccupations face à de telles méthodes d'intervention et de connaître les informations qui seront requises pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur la faune et ses habitats. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

De prime abord, il importe de mentionner que le cheminement particulier de ce dossier fait en sorte que le promoteur n'a pas soumis de projet tangible sur lequel nous devons formuler un nouvel avis. Nous devons plutôt nous positionner sur de grandes orientations qui ont été présentées au promoteur pour lui permettre de faire cheminer son dossier vers une acceptation environnementale. Cet avis doit donc être reçu de la sorte. En conséquence, dès que le promoteur sera fixé sur l'alternative retenue, nous nous prononcerons sur cette version.

Par ailleurs, il importe également de préciser que l'Association a déjà réalisé plusieurs interventions pour réduire à la source les apports de sédiments et de phosphore. Nous reconnaissons ces efforts, soulignons leur succès et encourageons leur poursuite. Toutefois, tant que les sources de fertilisation et de



sédimentation ne seront pas contrôlées, tout projet de dragage apparaît alors comme une solution temporaire et répétitive. **Dans ce contexte, nous croyons que peu importe l'intervention retenue, celle-ci devra être intégrée dans un plan d'intervention global priorisant la poursuite des interventions amorcées pour permettre la réduction à la source des apports de sédiments et de phosphore.**

Dans cette optique, nous estimons que l'Association devra présenter, de concert avec l'alternative d'intervention retenue, un tel plan. Ce plan devrait être basé sur une approche par bassin versant en interpellant les riverains, les municipalités, les MRC, le ministère des Transports du Québec ainsi que les agriculteurs.

De manière plus précise, selon l'option retenue, les éléments suivants seront à considérer et à bonifier pour nous permettre de peaufiner notre analyse du projet.

1. Option : Aménagement du barrage combiné au dragage

Le MRNF est d'avis que cette option est très difficilement acceptable à l'égard des impacts négatifs appréhendés pour la faune et ses habitats, Toutefois, dans l'éventualité où le promoteur maintient son projet d'aménagement de barrage combiné ou non à des activités de dragage, le MRNF est d'avis que l'ensemble des questionnements soulevés dans la lettre du 23 novembre 2007 doit être maintenu, afin de nous permettre de nous positionner sur l'impact global du projet.

Le lac des Trois-Lacs est un plan d'eau eutrophe et de faible profondeur moyenne qui possède intrinsèquement des limitations pour les activités récréatives et de villégiature. Ainsi, nous considérons que tout projet de dragage devra être évalué en tenant compte des possibilités réelles ainsi que des limites de ce plan d'eau pour la récréation tout en protégeant l'écosystème lacustre.

Par ailleurs, le MRNF s'est doté de lignes directrices, afin de protéger les habitats fauniques. Parmi celles-ci, on retrouve le principe d'aucune perte nette d'habitat faunique. Lorsque la réalisation d'activités implique qu'une superficie de l'habitat ne peut être maintenue, l'initiateur du projet doit revoir celle-ci, afin d'évaluer la possibilité de la relocaliser, la modifier ou, dans l'impossibilité, remplacer les habitats perdus. Le remplacement pour la perte permanente d'une superficie d'habitat consiste à remplacer l'habitat perdu par l'aménagement d'un nouvel habitat de superficie égale ou supérieure au précédent. Dans ce contexte, l'initiateur du présent projet devra :

- réévaluer son projet, afin de minimiser les impacts sur les habitats fauniques et ainsi réduire les compensations;
- si la démonstration est faite que le projet ne peut être modifié, évaluer les habitats perdus et proposer l'aménagement d'un nouvel habitat qui compensera celui perdu. Toutefois, à notre avis, il semble déjà que les compensations exigées pour rendre acceptable un tel projet deviendront un

autre projet en soi, d'une ampleur probablement aussi considérable que le projet lui-même avec les démarches légales afférentes et de suivi qui s'échelonnent sur plusieurs années (au minimum cinq ans pour le suivi). Les coûts et la faisabilité en seront certainement non négligeables.

2. Option : Dragage complet du lac sans barrage

Le MRNF est d'avis que cette option est également très difficilement acceptable à l'égard des impacts négatifs appréhendés pour la faune et ses habitats. Toutefois, dans l'éventualité où le promoteur retient cette option, celui-ci devra, afin de cibler les zones dans lesquelles des interventions pourraient être envisagées, préciser les informations suivantes.

a) *Habitat du poisson*

Afin de déterminer les habitats perdus, il importe de bien localiser les habitats du poisson. L'habitat se définit comme étant une frayère, une aire d'alevinage, de croissance et d'alimentation, une route migratoire dont dépend directement ou indirectement la survie des poissons. La réponse fournie à l'addenda 2 (question 8) précise que les zones de reproduction ont été localisées en se basant sur la description des herbiers, le substrat observé et la carte bathymétrique du lac. En se basant sur le fait que, contrairement à ce qu'il est mentionné dans la réponse fournie, l'ensemble des herbiers du lac pourrait être utilisé pour la reproduction de certaines espèces de poissons et qu'aucun document déposé à ce jour ne donne d'information concernant la granulométrie du substrat en place, nous sommes d'avis que des vérifications sur le terrain devront être effectuées pour localiser précisément les différentes composantes de l'habitat du poisson.

De plus, la concordance entre la localisation des zones potentielles de fraie (figure 38 – addenda 1) et la localisation des sites inventoriés (figure 19 – rapport final) nous permettent de croire qu'un inventaire plus exhaustif du lac aurait permis de localiser plusieurs autres frayères.

b) *Habitats de l'herpétofaune*

Dans le même ordre d'idée, des inventaires de l'herpétofaune devront être réalisés.

c) *Mesures de compensation*

Dans l'éventualité où le requérant désire réaliser cette option, il devra préciser, dans l'objectif d'aucune perte nette d'habitat, pour quelle raison le projet ne peut être modifié de façon à diminuer les pertes d'habitat. Si la démonstration est faite que le projet ne peut être modifié, l'initiateur devra

évaluer les habitats perdus et proposer l'aménagement d'un nouvel habitat d'une superficie qui compensera celui perdu.

À titre informatif, les données de l'étude de faisabilité réalisée par Pro Faune en 2004 laissent présumer que la zone 0-2 m occupe une superficie de près de 1 km². En supposant que l'ensemble de la zone représente une section utilisée par les amphibiens, les reptiles et les poissons, les compensations devront donc être fournies en conséquence.

3. Option : Dragage de secteurs ciblés

Compte tenu que la récupération des usages est un objectif acceptable, le MRNF est d'avis que cette solution, qui a été discutée à la dernière rencontre, dans la mesure où elle est limitée dans l'espace, est envisageable en vue de concilier les objectifs de restauration du lac, pour favoriser les activités nautiques et les objectifs de protection de l'écosystème lacustre.

Afin de cibler les zones dans lesquelles des interventions pourraient être envisagées, les informations demandées à la section 2 concernant les habitats du poisson et de l'herpétofaune devront être précisées. Par ailleurs, le requérant devra également préciser la méthodologie retenue pour fixer le choix des sites d'intervention : celle-ci devra tenir compte notamment des éléments suivants :

- a) les interventions devront être concentrées exclusivement dans les zones où les usages sont limités par les sédiments (référence aux zones mauves de la figure 32 – rapport final);
- b) les interventions devront être localisées dans les zones les moins propices pour la faune ichthyenne et l'herpétofaune;
- c) les interventions devront être concentrées exclusivement dans les zones riveraines et non dans les hauts-fonds, tel que présenté à la figure 38;
- d) la localisation des sites à draguer devra être choisie en priorisant les accès publics à l'eau. Dans l'éventualité où quelques sites, localisés en front de propriétés privées, seront proposés, ceux-ci devront faire l'objet d'un consensus.

Enfin, les mesures visant à compenser les pertes d'habitats devront également être précisées.

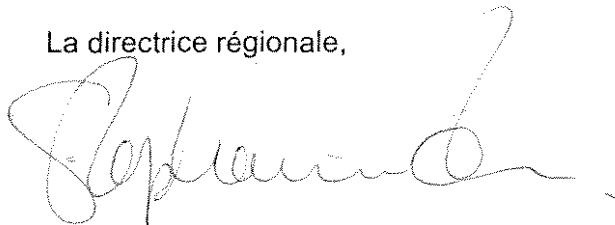
En terminant, tous doivent garder à l'esprit que ce projet, tel que présenté, peut être perçu comme un modèle à suivre en matière de restauration des lacs au Québec. Nous croyons que de nombreuses associations de riverains de la région qui sont aux prises avec une problématique semblable pourraient être tentées de reprendre une telle méthode de contrôle des plantes aquatiques et de l'adapter à leur réalité. Il

importe donc d'y aller pas à pas, sans faire miroiter de miracles de restauration impossibles et en optimisant les dépenses.

Comme mentionné lors de la rencontre du 22 février dernier, le MRNF offre au promoteur son soutien pour l'accompagner dans la recherche de solutions acceptables pour la faune et ses habitats.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

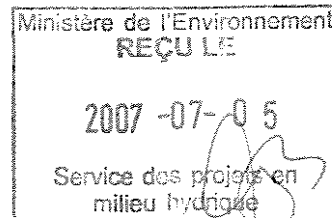
La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephanie Lachance', written in a cursive style.

Stephanie Lachance

SL/NG

c. c. M. Michel Letendre, MRNF, DAF Montréal – Montérégie – Estrie
M. Sylvain Roy, MRNF, DAF Montréal – Montérégie – Estrie



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 juin 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du niveau du
lac des Trois-Lacs
V/Réf : 3211-01-059

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de M. Roger Dumont, ing. de ma direction et M. Sylvain Paquet de la Direction de la sécurité des barrages.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Dumont, au poste 7109, ou M. Paquet au poste 7533, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

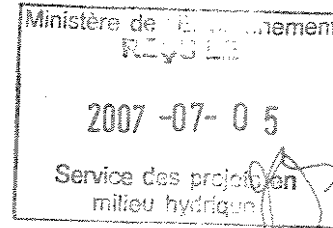
Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb

c.c. M. Michel Dolbec, directeur de la Sécurité des barrages



NOTE

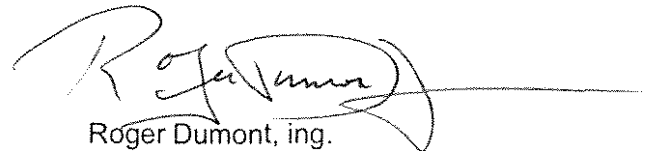
DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 27 juin 2007

OBJET : Étude d'impact addenda – Aménagement d'une structure de
contrôle du niveau du lac des Trois-Lacs
V/Réf : 3211-01-059

Dans sa demande datée du 6 juin 2007, M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait notre collaboration afin de commenter les réponses aux questions qui avaient été posées lors de l'examen des impacts du projet mentionné en rubrique.

Prenant la suite de M^{me} Véronique Simard dans ce dossier, je suis d'avis que l'ensemble des questions posées dans notre champ de compétence a été traité de façon satisfaisante à l'exception de celle touchant le régime des glaces. En effet, ni l'étude originale ni le présent rapport ne mentionne si il existe une possibilité de frasil dans ce secteur du lac et de la rivière; si c'était le cas, le projet devrait préciser en quoi la construction d'un ouvrage de trois mètres et plus de hauteur à l'embouchure du lac viendrait ou pourrait modifier la production et la circulation de cet élément.



Roger Dumont, ing.

RD/vb

p.j. Note de Sylvain Paquet, Direction de la sécurité des barrages

c.c. M. Sylvain Paquet



Hivonka

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales


DATE : Le 18 janvier 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du niveau du
lac des Trois-Lacs

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de Mme Véronique Simard, ing. Jr.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Simard, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7161, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,


Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directrice de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 18 janvier 2007

OBJET : **Étude d'impact – Aménagement d'une structure de
contrôle du niveau du lac des Trois-Lacs**

Dans une demande datée du 4 décembre 2006, M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait notre collaboration concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet.

J'ai donc procédé, en collaboration avec Sylvain Paquet et Mélanie Filion de la Direction de la sécurité des barrages à l'analyse de l'étude d'impact dans les domaines de notre compétence soit l'hydrologie, l'hydraulique, la gestion hydrique, la sécurité des ouvrages proposés et le plan de mesures d'urgence. Dans ces domaines, nous sommes d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet est, dans l'ensemble, conforme à la directive du ministre. Toutefois, certaines précisions seraient souhaitables pour bonifier le traitement des différents aspects du projet analysés. Vous trouverez donc ci-joint un exposé des questions que nous avons soulevées.

VS/vb


Véronique Simard, ing. jr.

p. j. Liste de questions et commentaires, Note de Sylvain Paquet et Mélanie Filion

c. c. M. Sylvain Paquet
M^{me} Mélanie Filion

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE DE CONTRÔLE DU NIVEAU DU LAC DES TROIS-LACS

Section 3.3.5.1 Aspects techniques

Sans l'étude de BPR, 2006, il est impossible de se commettre sur les calculs hydrauliques. Dans le rapport de l'étude d'impact, seul les résultats de ces calculs sont mentionnés. De plus, l'analyse des résultats, dans l'étude, fait référence aux graphiques inclus dans cette section, cependant ces graphiques ne sont pas clairs. Un graphique couleur serait plus facile à consulter.

Section 3.6.1 Caractéristiques techniques du seuil

Afin de valider la conception de la structure de retenue, le niveau des conséquences advenant la rupture de cet ouvrage devrait être mentionné, tel qu'exigé par la Loi sur la sécurité des barrages, ainsi que les justifications de ce niveau des conséquences. Selon le niveau des conséquences, on détermine une crue de sécurité qui nous permet par la suite de valider la conception de la structure, entre autres, en vérifiant la revanche hydraulique du barrage et sa capacité d'évacuation.

Le croquis PL-01 donne une cote pour la crue millénaire. Cette cote n'est mentionnée nulle part, de plus, dans le reste du document il est question d'une crue centennale (exemple : tableau 25, page 121). Puisque les méthodes utilisées pour déterminer les débits de crues et la crue de sécurité ne sont pas connues, il n'est donc pas possible d'en valider sa valeur et sa nécessité. De plus, dans l'étude on devrait se référer à la crue de sécurité lorsque l'on mentionne des niveaux d'eau.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Véronique Simard
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages
publics

DATE : Le 17 janvier 2007

OBJET : *Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac
des Trois-Lacs*

Nous accusons réception de la note du 4 décembre 2006 de M. Pierre Aubé, relative à la demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.

Au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, la structure de contrôle projetée sera considérée comme un barrage à forte contenance. En vertu de l'article 5 de cette loi, la construction d'un barrage à forte contenance est soumise à une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le contenu de la demande d'autorisation pour une construction est défini à l'article 6 de celle-ci et à l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages. Également, en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par décret gouvernemental.

Dans un premier temps, notons que les terres aux abords de la rivière seraient du domaine privé. Quant à la propriété du lit du cours d'eau, elle n'est pas connue. Si le cours d'eau est du domaine privé, le promoteur (l'Association des résidents du lac) devra détenir tous les droits d'occupation et d'inondation vis-à-vis les terrains privés directement affectés par les travaux (construction du canal d'amenée et de fuite) et ceux affectés par le rehaussement des eaux sur les berges. Si le cours d'eau est du domaine hydrique de l'état, le promoteur devra en plus, détenir un bail d'occupation. Compte tenu que le promoteur n'est vraisemblablement pas le propriétaire des ouvrages existants (seuil en enrochement et seuil en béton), celui-ci devra obtenir les autorisations des propriétaires légaux avant de pouvoir envisager de les démolir.

Dans un deuxième temps, il nous apparaît que certains éléments de la directive n'ont pas été traités ou du moins l'ont été de façon insuffisante. Ces éléments sont les suivants :

...2


- le « profil en long de la rivière » (du premier lac jusqu'au pont de la route 249);
- les niveaux d'eau de la rivière dans son état actuel pour les périodes de crues (récurrence de 2 ans à 100 ans);
- les débits classés;
- les impacts du seuil de contrôle sur la modification du régime des glaces, s'il y a lieu;
- les impacts de l'exploitation du seuil sur l'érosion des rives du cours d'eau créé par le marnage du lac et de la rivière dans la zone influencée par le barrage;
- l'estimation des conséquences majeures d'une rupture du barrage en identifiant les zones à risque et les composantes affectées;
- l'élaboration, le cas échéant, d'un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Règlement sur la sécurité des barrages ainsi qu'une description des mesures d'urgences prévues en cas de rupture du barrage ou des ouvrages temporaires au cours de l'exécution des travaux.

Enfin, il nous apparaît également que certaines informations ou renseignements additionnels s'avèreraient essentiels à la bonne compréhension du projet. Voici donc sommairement nos suggestions et commentaires.

- fournir les dimensions des deux ouvrages de retenue existants (seuil en béton et seuil en empierrement à l'exutoire du lac) qui seront détruits lors de la construction de la nouvelle structure de contrôle;
- rendre lisibles les figures 35 à 37 (caractères trop petits et non en couleur);
- présenter en annexe le détail des sections transversales de la rivière qui ont été relevées sur le terrain;
- fournir à une échelle appropriée un plan d'ensemble permettant de visualiser l'emplacement de toutes les composantes du projet, soit la structure de contrôle, le canal de fuite et le canal d'amenée;

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Paquet, au numéro de téléphone (418) 521-3945, poste 7533, ou avec M^{me} Mélanie Filion, poste 7514.

SP/rh



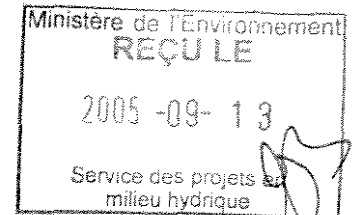
Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

MF/rh



Mélanie Filion, ing. jr.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet, chef du Service des projets
en milieu hydrique
Madame Mireille Paul, chargée de projet

DATE : Le 2 septembre 2005

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac
Trois Lacs.
V/Réf. : 3211-01-059
N/Réf. : 4121-03-05-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 9 août dernier adressée à M. Pierre Aubé, de la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, concernant l'étude d'impact mentionnée en objet.

Le lac les Trois Lacs est considéré navigable et flottable selon une étude de la Commission des Eaux Courantes de Québec, trente-huitième rapport annuel, page 97. En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*.

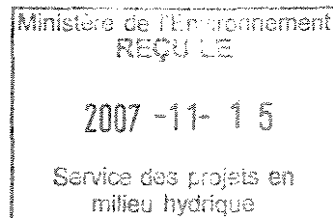
Pour les raisons mentionnées ci-dessus, sauf si la loi, ou l'acte de concession en dispose autrement, le lit dudit cours d'eau est du **domaine hydrique public**. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Direction et selon la réglementation sur le domaine hydrique public. Pour ce qui en est de la rivière Nicolet Sud-Ouest, elle est considérée non navigable et de tenure privée.

CH/ml



Claude Huron

Responsable des droits de propriété



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 novembre 2007

OBJET : *Commentaires de la DSB concernant l'addenda no 2 à l'étude d'impact pour l'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du Lac des Trois-Lacs.*

N/Dossier : DSB228.07

Pour faire suite à votre courriel du 5 novembre concernant le sujet mentionné en objet, je trouve que les renseignements demandés applicables à mon champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante.

Toutefois, en ce qui a trait à la question 13 de la 2^e série de questions où nous abordions la question des droits d'inondation des terrains privés, la réponse du consultant est visiblement incomplète. Dans sa réponse, le promoteur mentionne que la plupart des ententes intervenues avec les propriétaires des terrains où seront effectués les travaux ont été signées. Le promoteur esquive la question de la nécessité d'obtenir les servitudes d'inondation permanente et occasionnelle liées à la présence de la nouvelle structure.

Le promoteur se doit de conclure une entente avec les propriétaires des lots 9D à Danville, 949-P à Asbestos, soit M^{me} Annie Belcourt et M. Michel Charland et 949-P à Tingwick, soit la succession de M. Pierre Plante, en ce qui a trait au droit d'inondation occasionnelle et permanente sur leurs terres.

L'entente avec les propriétaires du lot 949-P d'Asbestos, soit M^{me} Annie Belcourt et M. Michel Charland, et présentée dans l'addenda n^o 2, n'aborde d'ailleurs pas explicitement la question des droits d'inondation.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec moi au numéro de téléphone 521-3945, poste 7533 ou avec Mélanie Filion au poste 7514.

SP/MF/dc

Mélanie Filion
pour Sylvain Paquet, ing., M. Sc.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Roger Dumont
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 20 juin 2007

OBJET : *Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement d'une structure de contrôle du niveau du
lac des Trois-Lacs*

Nous accusons réception de la correspondance du 7 juin 2007 de M. Pierre Aubé, relative à la demande d'analyse des renseignements transmis par l'initiateur suite au premier examen de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement réalisé pour le projet mentionné en objet.

Dans l'ensemble, je suis d'avis que les renseignements demandés applicables à mon champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante. Toutefois, l'initiateur du projet devra fournir une copie de toutes les ententes signées avec les riverains affectés par l'aménagement de la structure. Outre de conclure ces ententes pour les travaux de construction des chemins d'accès, du canal d'amenée et du canal de fuite, celles-ci devront obligatoirement inclure une clause concernant les droits d'inondation des parcelles privées de terrains des riverains concernés. De plus, l'initiateur devra aussi démontrer qu'il détient l'autorisation des copropriétaires de procéder à la démolition des deux barrages actuels.

Le 7 mai 2007, une visite de vérification des ouvrages actuels a été effectuée par deux inspecteurs de la Direction de la sécurité des barrages. Selon les informations préliminaires recueillies sur le site, le barrage en enrochement situé à l'exutoire du lac des Trois-Lacs serait de catégorie « forte contenance », et appartiendrait à MM. Pierre Laplante et Michel Charland (Annie Belcourt). Le barrage dit « Magnola » serait quant à lui de catégorie « faible contenance » et appartiendrait à M. Michel Marceau (ferme Marceau, radiée d'office mais non dissoute) et au Club de Tir à l'arc d'Asbestos inc. Les copropriétaires de ces ouvrages seront informés sous peu de leurs obligations au regard de la Loi sur la sécurité des barrages.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 521-3945, poste 7533.



Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

SP/rh

Direction de la sécurité des barrages



NOTE

Destinataire : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

Date : Le 24 août 2005

Objet : **Aménagement d'une structure de contrôle aux Trois-Lacs,
ville d'Asbestos**
V/Réf. : 3211-01-059

J'accuse réception de votre correspondance du 9 août dernier, adressée à M. Pierre Aubé, directeur de la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, faisant état de la transmission de la directive et de l'avis de projet à l'initiateur.

Compte tenu de la nature de ce projet, notre Direction pourrait être appelée à analyser le dossier en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) et de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13). Les documents reçus en pièces jointes ne nous permettent cependant pas de statuer à ce sujet.

Afin de faciliter notre analyse dans l'éventualité d'un cheminement du dossier auprès des autorités du Ministère, nous souhaiterions donc recevoir les documents déposés par l'initiateur ainsi que le décret gouvernemental autorisant le projet.

Je vous informe que le chargé de projet dans ce dossier est M. Daniel Lavallée, ingénieur. Ce dernier peut être rejoint au numéro de téléphone (418) 643-6666, poste 225.

Le directeur,

MD/DL/rh

Jacques (H. Ste. in)
pour: Michel Dolbec, ing., M.B.A.

Paul, Mireille

De: Dumont, Roger
Envoyé: 27 novembre 2007 11:33
À: Paul, Mireille
Objet: RE : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bien que la dernière réponse ne mentionne pas si le tronçon de rivière en amont du lac les Trois Lacs peut produire du frasil, on peut peut-être penser que le lac agirait comme zone de dépôt si c'était le cas.

Roger Dumont, ing.
Chef de division Gestion des barrages publics

-----Message d'origine-----

De : Paul, Mireille
Envoyé : 16 novembre, 2007 12:34
À : Dumont, Roger
Objet : TR : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

-----Message d'origine-----

De : Fabien Bolduc [mailto:fabien.bolduc@profaune.com]
Envoyé : 15 novembre 2007 16:33
À : Paul, Mireille
Cc : Jean-Marie Pellerin (3Lacs); 'Jean-Claude Fréchette'; 'RNCE'
Objet : RE: Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bonjour Mireille,

Concernant le questionnement du CEHQ sur le frasil, pour compléter la réponse transmise hier, j'ajouterais qu'il n'y aura pas de frasil qui proviendra de l'amont du barrage pour les raisons suivantes :

1. Comme mentionné précédemment, la section de la rivière Nicolet Sud-Ouest comprise entre l'exutoire actuel du lac et le site retenu pour l'aménagement du barrage (1400 m) a une pente de moins de 0,1%. Donc, le type d'écoulement dans ce tronçon n'est pas propice à la production de frasil, même lorsque les vannes du barrage seront ouvertes.
2. Le lac Trois-Lacs (1400 m en amont), d'une superficie de 2,5 km² et d'une longueur de plus de 4 km entre l'embouchure de la rivière Nicolet dans le 2^e lac et l'exutoire (seuil en enrochement), est complètement gelé en hiver. Il n'y a donc pas de formation de frasil au niveau du lac qui pourrait être transporté vers l'aval jusqu'au barrage.

En espérant que ces précisions vous conviendront.

Merci et bonne fin de journée.



Fabien Bolduc, biologiste M.Sc.

Pro Faune, coop. de travailleurs
2095 rue Frank-Carrel, bureau 217
Québec (Québec) G1N 4L8

Tél. : (418) 688-3898
Télec. : (418) 681-6914
Courriel : fabien.bolduc@profaune.com
Visitez notre site au : www.profaune.com

De : mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 15 novembre 2007 13:35
À : fabien.bolduc@profaune.com
Objet : TR : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

Bonjour fabien, pourrais-tu compléter ta réponse SVP. Le début du 45 jours au BAPE est prévu au 23 janvier. N'oublie pas de produire ton résumé d'étude d'impact lorsque je t'annoncerai que c'est fini pour les questions.

Mireille

-----Message d'origine-----

De : Dumont, Roger
Envoyé : 15 novembre 2007 13:20
À : Paul, Mireille
Objet : RE : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bonjour Mireille

C'est une partie de la réponse en ce qui concerne la production potentielle de frazil au site du barrage lui-même et pour l'aval de la rivière. Toutefois, cela ne dit rien sur ce qui pourrait provenir de l'amont de la rivière et risquer de s'accumuler au barrage qui agirait alors comme un bouchon pouvant provoquer la surélévation des eaux du lac et une inondation progressive des rives. Les promoteurs devront avoir réponse à cette question si elle est posée.

Roger Dumont, ing
Centre d'expertise hydrique du Québec

-----Message d'origine-----

De : Paul, Mireille
Envoyé : 14 novembre, 2007 09:59
À : Dumont, Roger
Objet : TR : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bonjour Roger, voici la réponse à la question sur le frazil. Est-ce complet pour toi?

Mireille

-----Message d'origine-----

De : Fabien Bolduc [mailto:fabien.bolduc@profaune.com]
Envoyé : 14 novembre 2007 09:48
À : Paul, Mireille

Cc : Jean-Marie Pellerin (3Lacs); 'Jean-Claude Fréchette'; 'RNCE'

Objet : RE: Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bonjour Mireille,

Voici la réponse à la dernière question du CEHQ, libellée comme suit : « *L'étude originale ou le présent rapport ne mentionne pas s'il existe une possibilité de frasil dans le secteur du lac ou de la rivière. Si c'était le cas, le projet devrait préciser en quoi la construction de l'ouvrage de trois mètres et plus de hauteur à l'embouchure du lac viendrait ou pourrait modifier la production et la circulation de cet élément.* »

Le frasil se forme au contact de l'air glacial en des endroits où le couvert de glace ne se forme pas, généralement dans une zone d'écoulement rapide ou quand il y a remontée d'eau plus chaude (4°C) provenant du fond. Dans la section de la rivière Nicolet Sud-Ouest comprise entre l'embouchure du lac et 300 m en aval du site retenu pour la construction de la structure dans la zone des travaux, la pente naturelle du cours d'eau est trop faible (moins de 0,1%) pour favoriser la formation de frasil. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les intervenants du milieu (JC Fréchette, président, Association des résidents des Trois-Lacs).

L'aménagement d'une structure de contrôle du niveau de 3 m de hauteur à 1 400 m en aval de l'exutoire actuel formera une chute qui pourrait favoriser une ouverture dans le couvert de glace au pied du barrage lors des années où les vannes ne sont pas ouvertes. Par contre, comme le dénivelé est en un point et que la pente du cours d'eau en aval sera toujours très faible, la section en « eaux vives » sera très courte. La formation de frasil, bien que possible, devrait donc être trop faible pour représenter une problématique au niveau de l'écoulement de l'eau dans la rivière Nicolet Sud-Ouest en aval de la structure.

N'hésites pas à me contacter si tu désires plus de précisions. SVP, tiens-moi au courant des développements dans l'analyse du dossier.

Merci et bonne fin de journée.



PRO FAUNE Fabien Bolduc, biologiste M.Sc.

Pro Faune, coop. de travailleurs

2095 rue Frank-Carrel, bureau 217

Québec (Québec) G1N 4L8

Tél. : (418) 688-3898

Télec. : (418) 681-6914

Courriel : fabien.bolduc@profaune.com

Visitez notre site au : www.profaune.com

De : mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 7 novembre 2007 09:37

À : fabien.bolduc@profaune.com

Objet : RE : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Bonjour Fabien.

J'ai reçu un commentaire du CEHQ qui dit que la réponse à la question 13 n'est pas complète car il n'est pas question des droits d'inondation. Toutefois, comme cela doit être réglé avant l'autorisation finale et non maintenant, je te laisse le soin de poursuivre ce dossier, notamment auprès des propriétaires du seuil actuel. Toujours du CEHQ, j'ai oublié une question concernant le frasil et je te la transmet illico:

L'étude originale ou le présent rapport ne mentionne pas s'il existe une possibilité de frasil dans le secteur du lac ou de la rivière. Si c'était le cas, le projet devrait préciser en quoi la construction de l'ouvrage de trois mètres et plus de hauteur à l'embouchure du lac viendrait ou pourrait modifier la production et la circulation de cet élément.

Pourrais-tu me répondre par courriel là-dessus et j'acheminerais la réponse au CEHQ.

Pas de nouvelle des autres. Il faut que l'avis de recevabilité soit signé avant Noël. Pas de nouvelle de MPO

Mireille

-----Message d'origine-----

De : Fabien Bolduc [mailto:fabien.bolduc@profaune.com]

Envoyé : 6 novembre 2007 19:44

À : Paul, Mireille

Cc : Jean-Marie Pellerin (3Lacs); 'Jean-Claude Fréchette'; 'RNCE'

Objet : Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

Bonjour Mireille,

Juste un mot pour vérifier où en est l'analyse de l'Addenda 2 pour le dossier du projet Trois-Lacs que nous vous avons transmis 18 octobre dernier. Est-ce que tu as reçu des commentaires des analystes concernés ou, sinon, quand les attends-tu ?

Bien qu'il soit déjà planifié (malheureusement) que le dossier ne pourra pas être déposé au BAPE avant la mi-janvier, est-ce que le MDDEP pourrait éventuellement émettre l'avis de conformité de l'étude d'impact avant les Fêtes ?

Merci et bonne journée.



Fabien Bolduc, biologiste M.Sc.

Pro Faune, coop. de travailleurs

2095 rue Frank-Carrel, bureau 217

Québec (Québec) G1N 4L8

Tél. : (418) 688-3898

Télé. : (418) 681-6914

Courriel : fabien.bolduc@profaune.com

Visitez notre site au : www.profaune.com

De : Fabien Bolduc [mailto:fabien.bolduc@profaune.com]

Envoyé : 25 octobre 2007 15:51

À : 'mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca'

Cc : Jean-Marie Pellerin (3Lacs); 'Jean-Claude Fréchette'; 'RNCE'

Objet : RE: 3 lacs

Bonjour Mireille,

Domage qu'il y ait un nouveau délai. D'autre part, puisqu'il faut toujours essayer de trouver un bon côté, ça laissera le temps à vos collègues fédéraux d'avancer dans leur analyse du dossier.

Merci et bonne fin de semaine.



Fabien Bolduc, biologiste M.Sc.

Pro Faune, coop. de travailleurs

2095 rue Frank-Carrel, bureau 217

Québec (Québec) G1N 4L8

Tél. : (418) 688-3898

Télec. : (418) 681-6914

Courriel : fabien.bolduc@profaune.com

Visitez notre site au : www.profaune.com

De : mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mireille.paul@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 25 octobre 2007 15:03

À : fabien.bolduc@profaune.com

Objet : 3 lacs

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec

Bonjour Fabien,

Comme je m'y attendais, il ne sera pas possible de démarrer la consultation publique le 20 novembre comme nous avions prévu. À cause des vacances de Noël, le BAPE reprend habituellement ses activités à la mi-janvier. On pourrait démarrer le 15 ou le 22 janvier selon leur disponibilité. Je te précise la date plus tard.

Mireille



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
Chef du Service des projets en milieu hydrique, DEE

DATE : Le 10 janvier 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle au lac Trois-Lacs, municipalité d'Asbestos

N/Réf. : SCW-373393
V/Réf. : 3211-01-059

Pour faire suite à l'étude d'impact mentionnée en rubrique que vous nous avez soumise pour analyse et tel que demandé par la chargée de projet M^{me} Mireille Paul de votre direction, nous répondons à votre interrogation concernant le requérant habilité à déposer une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux du lac Trois-Lacs.

La Loi sur les compétences municipales, chapitre III *Compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté*, section I *Cours d'eau et lacs*, article 110 stipule :

« Toute municipalité régionale de comté peut, dans un lac, réaliser des travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement du lit. ... »

Cet article permet à une municipalité régionale de comté (MRC) de réaliser des travaux d'aménagement du lit d'un lac, par exemple, le retrait des sédiments, des aménagements fauniques, etc. et permet également de réaliser des travaux de régularisation du niveau de l'eau lesquels sont soumis aux lois et règlements en vigueur et, en ce sens, à l'obtention des autorisations préalables à leur réalisation.

Il est important de souligner que l'exclusivité des compétences mentionnée au titre de ce chapitre concerne l'exclusivité par rapport à la municipalité locale et non pas la prérogative de requérir un certificat d'autorisation et d'en être le maître d'œuvre. Or, la

...2

MRC pourrait demander une autorisation mais la municipalité d'Asbestos ne serait aucunement habilitée à le faire.

Enfin, l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001) mentionne :

« Celui qui demande un certificat d'autorisation doit également fournir au ministre un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

De plus, lorsque le projet concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté, le demandeur doit fournir au ministre un certificat du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable. »

Il va de soi que l'Association des résidants des Trois-Lacs devra fournir une attestation de conformité à la réglementation municipale (1^{er} alinéa). Par contre, considérant que les travaux proposés seront réalisés non pas dans un cours d'eau mais dans un lac, il n'y a pas lieu que ce requérant acquiert l'attestation de la MRC (2^{ème} alinéa). Une consultation auprès de la MRC est souhaitable considérant que des règlements particuliers auraient pu être adoptés sur ce territoire.

En l'occurrence l'Association des résidants des Trois-Lacs peut déposer une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux du lac Trois-Lacs.

Pour plus d'informations, je vous invite à communiquer avec M^{me} Claire Michaud au poste 7009.

Le chef de service,


Normand Boulianne

Paul, Mireille

De: Martel, Denis
Envoyé: 16 août 2005 10:23
À: Paul, Mireille
Cc: Morissette, Michel; Bicchi, Didier
Objet: Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs (3211-01-059)

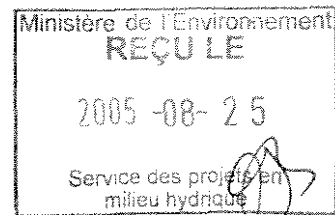
Bonjour,

En réponse à votre note du 9 août, nous ne croyons pas opportun d'être consulté ultérieurement sur ce projet. Compte tenu de la nature du projet, nous vous conseillons plutôt de consulter le Service de l'aménagement et des eaux souterraines (Chef de service: Normand Boulianne)...si ce n'est pas déjà fait.

Salutations!

Denis Martel, ing. M.Sc.

Service des eaux municipales
Direction des politiques de l'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 8^{ième} étage, boîte postale 42
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3885, poste 7077
Fax: (418) 528-0990
denis.martel@mddep.gouv.qc.ca



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en
Milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Marc Pedneault, ing.
Chef de service

DATE : 23 août 2005

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs

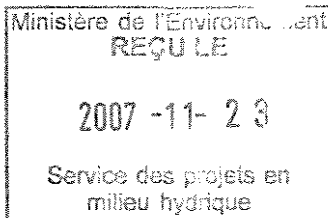
V/Réf. : 3211-01-059

Nous avons bien reçu, le 11 août 2005, l'avis de projet et la directive pour le projet mentionné.

Selon les informations disponibles, il n'est pas opportun que le Service des lieux contaminés soit consulté ultérieurement puisqu'il ne semble pas y avoir présence de contamination dans les sédiments. Si toutefois les travaux de caractérisation révélaient une contamination, il serait alors pertinent de consulter le Service des lieux contaminés.



c.c. M. Félix-Antoine Blanchard



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieux hydriques
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 novembre 2007

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet
« Aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac
des Trois-Lacs »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 368316, V/R : 3211-01-059; N/R : 5145-04-18 [300]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 26 octobre 2007 sur l'addenda 2 d'octobre 2007 transmis par le promoteur, contenant la 2e série des réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Les points que nous avons soulevés dans notre dernier avis relativement aux impacts d'un abaissement de la nappe phréatique sur la végétation riveraine et l'envahissement par des espèces exotiques ne se retrouvent pas directement dans les questions et commentaires. Toutefois, ils sont correctement traités dans l'avis d'Enviro-Guide A. L. inc. annexé au document ainsi qu'en réponse à la question apparentée QC-2 (p. 6).

Compte tenu de ce qui précède, nous jugeons donc l'étude recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/OO/se



NOTE

Manille

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 juin 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs »**

N° DOSSIER : SCW : 368316; V/R : 3211-01-59; N/R : 5145-04-18 [300]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 6 juin 2007 sur le document complémentaire de mai 2007 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-50 concernant les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées », plus précisément en ce qui a trait à l'installation d'une clôture pour circonscrire la population de dryoptère de Clinton afin de prévenir tout impact indirect, de même que l'inventaire en septembre 2007 de la renouée poivre-d'eau, suivi le cas échéant de propositions de mesures d'atténuation.

En ce qui a trait aux questions soulevées à l'égard des milieux humides, nous considérons que les réponses fournies par le promoteur nous éclairent peu sur les impacts du projet sur la végétation riveraine et l'occupation par les plantes exotiques envahissantes des zones visées par un abaissement du niveau d'eau.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

La Chef de service par intérim,

Esther Poiré

EP/OO/se



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 janvier 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Aménagement d'une
structure de contrôle du lac Trois-Lacs »**

V/R : 3211-01-59 - N/R : 368316 5145-04-18 [R(n)-300]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 5 décembre 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact en titre.

L'étude aborde deux aspects relatifs à notre champ de compétence, les espèces floristiques menacées ou vulnérables et les milieux humides.

Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMV)

Trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont signalées dans l'étude (pp. 75 et 169) sur la base de l'information fournie par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) : l'élyme des rivages (*Elymus riparius*), la dryoptère de Clinton (*Dryopteris clintoniana*) et la renouée faux-poivre-d'eau variété faux-poivre-d'eau (*Polygonum hydropiperoides* var. *hydropiperoides*). En terme d'impacts, on indique (p. 170) pour la phase de construction, que la première espèce ne devrait subir aucun impact « majeur » parce qu'elle est localisée assez loin en aval des travaux et des Trois-Lacs; que la seconde devrait subir « peu de perturbations » compte tenu des faibles superficies touchées par le déboisement pour la construction des chemins d'accès aux sites des travaux; que la dernière est présumée disparue suite aux résultats de l'inventaire; finalement, qu'aucun impact n'est appréhendé en phase d'exploitation en raison de l'absence d'EFMV en amont de la structure.

Peut-on préciser le sens de « majeur » et de « peu de perturbations » et préciser, le cas échéant, les mesures possibles pour éviter tout impact? L'inventaire a-t-il couvert les emplacements connus de l'élyme et de la dryoptère, puisqu'on parle de « présence potentielle » (p.169)? En ce qui concerne la renouée, l'inventaire s'est déroulé trop tôt en période estivale pour permettre de conclure à sa disparition. Au

...2

contraire, il est probable que l'espèce qualifiée d'abondante par la source répertoriée soit encore présente. Un effort d'inventaire complémentaire visant la renouée devrait donc être consenti, les impacts probables évalués et les mesures appropriées suggérées en cas de localisation.

Milieux humides (MH)

La végétation riveraine est caractérisée de façon très sommaire seulement (pp. 53 et 163). Comment se fera la sélection des voies d'accès à déboiser? Y a-t-il une préoccupation de ne pas affecter une parcelle où la végétation riveraine est de bonne qualité? Quel sera l'impact de la phase d'exploitation sur la végétation riveraine (modification de la période d'inondation, hauteur de la nappe phréatique)?

La liste des espèces jugées indésirables (tableau 11, p. 53) renferme seulement des espèces aquatiques indigènes caractéristiques des lacs eutrophes. Nous comprenons que l'objectif du projet est d'améliorer les usages pour la population, mais comment peut-on qualifier l'impact majeur sur la végétation aquatique de « positif » pour celle-ci (p. 203)? Une végétation dense, et diversifiée en espèces dans un milieu où on évite les interventions est par essence préférable sur le plan végétal à ce qui est proposé. Par ailleurs, l'abaissement du niveau d'eau en phase d'exploitation risque de favoriser l'installation d'espèces envahissantes comme la salicaire pourpre. Est-ce qu'un tel impact a été évalué? Il n'est pas discuté dans l'étude (p. 156). Peut-on considérer que la réduction de la charge nutritive par le moyen lourd privilégié sans qu'il s'accompagne de mesures de réduction de l'apport important à la source signalé (pp. 105-106) constitue une approche acceptable sur le plan environnemental?

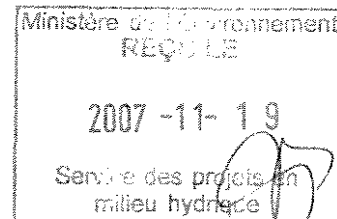
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef par intérim du Service
des écosystèmes et de la biodiversité,



Esther Poiré

EP/GL/it



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 16 novembre 2007-11-15

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-lacs
V/Réf. : 3211-01-059

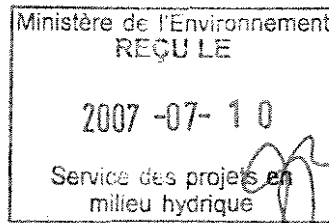
Nous avons pris connaissance du document déposé par l'initiateur répondant aux questions complémentaires du Ministère afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Nous jugeons que l'information présentée répond aux questions soulevées et que l'étude nous apparaît complète en ce qui regarde nos préoccupations.

La chef du Service de l'information
sur les milieux aquatiques,

Linda Tapin

LT/LR/vb



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 6 juillet 2007

OBJET : Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Projet d'aménagement d'une structure de contrôle du lacs des
Trois-Lacs (dossier 3211-01-059)

N/Réf. : SCW-310605

Bien que nous ayons dépassé le délai accordé, je vous fais parvenir nos commentaires, en espérant qu'ils pourront être pris en compte dans le cadre de l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Pour toute information complémentaire vous pouvez joindre Monsieur Louis Roy, du service de l'information sur les milieux aquatiques, au poste 4698.

La chef du Service de l'information sur
les milieux aquatiques,

Linda Tapin

LT/

p. j.
c. c. M. Louis Roy, DSEE-SIMAQ

DESTINATAIRE : Linda Tapin

EXPÉDITEUR : Louis Roy

DATE : 6 juillet 2007

OBJET : Analyse de l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau du lac des Trois-lacs (dossier 3211 - 01-059)

N/réf. : SIMAQ - SCW-410253

- Deux problèmes affectent le lac, soit un comblement par les sédiments et son eutrophisation. Les deux problèmes sont en partie liés. Il y a un apport important de matières minérales provenant du bassin versant qui sédimentent dans le lac. Les zones de dépôts de sable et de gravier sont des apports provenant du bassin. Une autre partie des apports provenant du bassin versant est constituée de matières organiques et de matériaux plus fins. Ces matériaux transportent du phosphore lié à la matière (phosphore particulaire) jusqu'au lac. Habituellement, on observe également dans ces situations aussi un apport de phosphore dissous (non lié à la matière particulaire). Donc, on ne peut pas dire qu'il s'agit uniquement d'une problématique d'apport en sédiments. Des apports importants en phosphore, qui est le facteur responsable de l'eutrophisation des lacs, affectent également les Trois-Lacs. De plus, plusieurs des mesures qui visent la réduction des apports en sédiments sont considérées comme des techniques visant la réduction des apports en phosphore. Les deux phénomènes sont très associés.

Le lac présente des signes évidents d'eutrophisation (notamment des concentrations élevées en phosphore) et ce constat a été fait à plusieurs reprises depuis les années 1970. La forte productivité du lac génère une biomasse (plantes aquatiques et plancton) qui augmente la quantité de matières organiques dans les sédiments lorsqu'elle meurt. La décomposition de cette matière organique minéralise le phosphore et les sédiments, en condition normale d'oxygénation, deviennent un puits de phosphore (rétention du phosphore dans le lac par sédimentation). En condition anoxique (déficit sévère en oxygène dissous que l'on observe habituellement dans les lacs eutrophes), le phosphore est libéré dans la colonne d'eau et les sédiments deviennent alors une source interne de phosphore très facilement assimilable par le phytoplancton. L'accumulation de sédiments fins rend aussi le substrat du littoral propice à l'implantation et au développement des plantes aquatiques. Il s'agit d'un cas classique d'accumulation graduelle de sédiments

...2

mous qui accompagne l'eutrophisation des lacs. L'étude aborde très peu certaines caractéristiques limnologiques des Trois-Lacs, dont les profils de températures et d'oxygène dissous au cours de la période estivale, si bien que le portrait de la situation à cet égard est incomplet. Toutefois, on ne peut rejeter l'hypothèse que les sédiments des Trois-Lacs agissent comme une charge interne en phosphore.

On doit donc considérer qu'une partie des sédiments des Trois-Lacs provient du bassin versant et que l'autre partie résulte de la production interne au lac. Il n'est pas possible de départager la portion des sédiments attribuable à chacune des deux sources, à l'exception des dépôts de sable et de gravier. Le rapport mentionne cependant que la production interne est une source de sédiments.

- Le projet ne vise pas à enlever les sédiments présents dans le lac sous la profondeur de 2 mètres et les sédiments des lacs 1 et 2, ce qui constitue une superficie importante du plan d'eau. Dans la mesure où les sédiments continueront à être une source interne de phosphore et que la charge externe ne sera pas contrôlée, la concentration de phosphore dans les Trois-Lacs a peu de chance de diminuer significativement, et par conséquent le niveau de productivité du lac demeurera élevé. Dans ce cas, la zone littorale sera repeuplée par les plantes aquatiques et le processus d'accumulation de la matière organique reprendra.
- La réduction de la charge externe est un défi considérable dans un bassin aussi développé. Bien que l'on mentionne la nécessité de réduire les apports externes, le projet n'est pas un plan d'action complet, dans une perspective de gestion intégrée, pour réduire de manière importante ces apports.

Le projet est essentiellement une mesure d'atténuation d'un effet de l'eutrophisation, soit l'accumulation de sédiments organiques mous et la croissance excessive des plantes aquatiques dans la zone littorale de 0 à 2 mètres, afin de récupérer des usages du plan d'eau pour la villégiature. À cet égard, il est loin d'être certain que la seule exondation de la zone de 0 à 2 mètres pendant une période de 3 ans aura un effet, d'une part, sur la compaction des sédiments, et d'autre part, sur la biomasse des plantes aquatiques. L'étude n'apporte pas d'arguments solides à ce sujet, en particulier sur le dernier point. Les espèces observées ne font pas partie des espèces mentionnées comme réagissant négativement à l'exondation. Dans l'éventualité où les résultats de l'exondation sont mitigés, le projet prévoit la collecte des sédiments à la fin de l'automne sur une période de 5 ans. C'est ce scénario qui risque d'arriver. *Remarque : à la page 33 de l'addenda on indique que l'épaisseur moyenne des sédiments dans la strate de 0 à 2 mètres est 0,5 mètre, alors qu'à la page 34 on indique que cette épaisseur moyenne est de 1,1 mètre !*

- Puisque la problématique de l'eutrophisation des Trois-Lacs reste pratiquement entière avec le projet présenté, l'abaissement du niveau d'eau et l'enlèvement des sédiments devront être envisagés comme une mesure régulière pendant plusieurs années et par la suite repris de façon récurrente à un intervalle inconnu. Ce scénario est d'ailleurs fortement envisagé à la page 33 de l'addenda à l'étude d'impact.

- À cet égard, le projet va dans une certaine mesure (nous verrons plus loin pourquoi) à l'encontre du projet de lignes directrices du MDDEP (en cours d'élaboration par la Direction des politiques de l'eau, mais non encore approuvé) pour le traitement des demandes de restauration des lacs eutrophes ou d'atténuation des effets de l'eutrophisation. Les lignes directrices mentionnent que tout projet d'intervention en lac doit être envisagé dans un plan d'action global mettant l'accent en premier lieu sur le contrôle de la charge externe en phosphore. On ne peut pas juste s'attaquer aux effets, il faut d'abord voir aux causes du problème. Les interventions en lac peuvent être nécessaires lorsque les effets indésirables sont majeurs (fleurs d'eau de cyanobactéries par exemple) et / ou lorsqu'il faut réduire ou enrayer la charge interne.
- En effet, bien que l'on mentionne la nécessité de réduire les apports externes, le projet n'est pas un plan d'action à cet effet et on ne fait pas référence à un tel plan d'action. Dans ce contexte, le projet devient donc une méthode de gestion de la problématique d'eutrophisation des Trois-Lacs axée sur l'atténuation d'un effet nuisible aux usages. Le projet n'est pas intégré dans un plan d'ensemble d'intervention pour réduire de façon importante les apports externes, mais aussi pour résoudre éventuellement la problématique de la charge interne, qui est mal documentée par ailleurs.

Puisque l'intervention projetée prend un caractère permanent et récurrent, le projet met nettement l'accent sur l'intervention directe dans le plan d'eau comme approche à la gestion de l'eutrophisation à long terme. C'est justement ce genre de situation que le projet de ligne directrice veut éviter.

Il est bien évident que les Trois-Lacs sont eutrophes et qu'une restauration par des interventions dans le plan d'eau est probablement nécessaire. Toutefois, il serait souhaitable que ces mesures soient justifiées, planifiées et intégrées dans un plan d'ensemble abordant à la fois la problématique d'apport en sédiments et l'eutrophisation du lac (charges externes et internes en phosphore) dans un contexte de gestion intégrée du bassin versant du lac.

- Pour ces raisons, le dossier apparaît incomplet.

LR/im

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR/im', is written over the typed text 'LR/im'.



DESTINATAIRE : M. Pierre Walsh
Chef de service

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau (SAVEX)
Louis Roy (SIMAQ)

DATE : Le 9 janvier 2009

OBJET : Projet de restauration du lac Trois Lacs – Addenda 3
N/Réf. : SAVEX-8187 – SCW-538878

À la demande de monsieur Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance de l'Addenda 3 de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, déposé par la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs. Le 26 novembre dernier, nous avons transmis à M. Yves Rochon un avis préliminaire, daté du 9 novembre 2008, qui présentait nos principaux commentaires et questions relatifs au document précité. Le 12 décembre dernier, M. Rochon nous a transmis une version révisée de l'addenda 3. Vous trouverez plus bas, à la section *Commentaires et questions*, nos commentaires sur le contenu de la nouvelle version de l'addenda 3.

Mise en contexte

L'addenda 3, déposé par l'initiateur en octobre 2008 et revu en décembre 2008, constitue une modification au projet initial qui avait été proposé en 2006 par l'Association des résidents des Trois-Lacs. Le projet initial consistait à aménager une structure de contrôle du niveau du lac afin d'abaisser périodiquement le niveau d'eau de 1,7 m dans le but de réduire la densité des herbiers aquatiques. En raison des contraintes techniques et environnementales associées au projet initial, l'addenda 3 propose maintenant un nouveau projet, sous forme de projet pilote, qui consiste à retirer du lac une partie des herbiers et des sédiments par une série de petits dragages. Ces dragages seraient exécutés principalement dans la zone littorale, dans douze secteurs où ont été identifiés des usages à protéger. Les travaux seront échelonnés sur une période de trois ans. Cinq secteurs seront dragués la première année, quatre la deuxième année et trois la troisième année. Le volume total de sédiments qui seront retirés du lac a été estimé à près de 30 000 m³. L'initiateur prévoit déposer les sédiments dragués sur les haldes de la mine Jeffrey, à Asbestos, et il mentionne la possibilité d'évaluer d'autres options de dépôt en milieu terrestre, dont le recouvrement d'un ancien site d'enfouissement. Le projet pilote vise à documenter les

...2



impacts des interventions de dragage dans le but de planifier une deuxième phase de restauration du lac Trois Lacs.

Commentaires et questions sur le contenu de la nouvelle version l'addenda 3

Section 2.1.2 Quantité de sédiments des zones ciblées

Cette section nécessiterait certaines clarifications en ce qui regarde la terminologie et les concepts utilisés pour décrire et illustrer les différents aspects des sédiments considérés et le milieu étudié. Il y a un manque de cohérence et de rigueur qui nuit à la compréhension du projet. Voici les points importants :

- Il faudrait indiquer à la figure 2 que les profils présentés portent sur les sédiments non ou peu consolidés et remplacer le terme « profondeur » par « colonne d'eau ».
- Il faudrait indiquer que le projet porte essentiellement sur l'enlèvement des sédiments non consolidés et que l'objectif est d'enlever toute la couche des sédiments non consolidés, ce qui semble être le cas (les volumes à retirer correspondent aux superficies multipliées par l'épaisseur moyenne des sédiments des sites d'échantillonnage de la figure 2), peu importe leur nature.
- Il y a une incohérence dans les termes utilisés pour décrire les sédiments non consolidés entre le texte de la page 8 et la figure 2. À la page 8, on parle de dépôts de silt argileux alors qu'à la figure 2 il est question de vase et de sable. Aux figures 5, 6 et 7 on revient avec le terme « limon argileux » pour décrire la nature des sédiments.
- Il y a également une certaine confusion entre les termes « quantités de sédiments » et « épaisseur de sédiments ». Le terme « quantité » devrait être utilisé uniquement lorsqu'il est question de volume.
- Il faut éviter l'utilisation du terme général « sédiments » lorsque l'on veut désigner une fraction ou un aspect précis des sédiments. Il faut alors utiliser le terme technique approprié.

Section 3.2.4 Bassin de décantation ou d'assèchement

L'essai de terrain prévu au printemps 2009, visant à déterminer la méthode de dragage qui sera retenue pour la réalisation du projet pilote, devrait permettre d'évaluer les charges en MES et en phosphore des surnageants qui seront générés. Après décantation des sédiments dragués, les concentrations de MES et de phosphore devront être mesurées dans le surnageant et comparées aux concentrations mesurées dans le lac avant le dragage. En principe, les eaux retournées au lac ne devraient pas être beaucoup plus chargées que l'eau du lac, mais la manipulation des sédiments peut provoquer leur remise en suspension ainsi qu'une certaine solubilisation du phosphore, rendant ce dernier plus biodisponible,

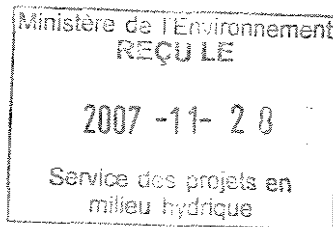
contrairement à l'effet attendu de l'intervention. Le promoteur propose d'ajouter au surnageant, au besoin, un flocculant tel que l'alun ou le chlorure ferrique afin de réduire les concentrations de MES à moins de 25 mg/L et celles de phosphore à moins de 1 mg/L avant le retour de l'eau au lac. Nous sommes d'avis que, dans la mesure du possible, il serait préférable de ne pas avoir à utiliser de telles substances chimiques et que le bassin de décantation devrait être de taille suffisante pour permettre une bonne sédimentation des boues afin d'éliminer la majeure partie des MES et du phosphore qui y est associé. Il nous apparaît important que le document indique clairement que la démarche à privilégier devra être précisée et évaluée en consultation avec le MDDEP sur la base des données générées (concentrations mesurées, volume d'eau généré, etc.) par l'essai de terrain prévu en 2009.

Section 5.2 Suivi environnemental

Nous avons déjà mentionné dans notre avis préliminaire de novembre dernier qu'étant donné qu'il s'agit d'un projet pilote visant à documenter les effets du retrait des herbiers et des sédiments par dragage, le suivi effectué sur les diverses composantes aquatiques devrait être davantage élaboré. Nous comprenons qu'un programme de surveillance et de suivi plus élaboré sera déposé pour approbation avant le début des travaux.


LB/LR/lcw

c. c. Linda Tapin, SIMAQ
Hélène Dufour, SAVEX
Isabelle Guay, SAVEX



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales

DATE : Sherbrooke, le 22 novembre 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs
V/REF. : 3211-01-059

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité à nouveau notre collaboration pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact soumis par Le Consortium DDM-Pro Faune sur le projet cité en objet et ce, suite au dépôt du document contenant les réponses à une seconde série de questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet.

Voici nos commentaires face aux informations contenues dans ce document :

Question 1 :

L'initiateur a réalisé un bon exercice assez exhaustif (types d'interventions, responsables et coûts) sur les actions réalisées dans le bassin versant et les berges du Lac Trois-Lacs. Il met bien ainsi en lumière tous les efforts déjà consentis quant au contrôle de la charge sédimentaire arrivant au lac. Par contre, la section traitant d'un plan d'action à moyen et long terme aurait pu être davantage développée.

Question 2 :

Cette question a davantage été explorée puisque le promoteur a fait appel à un consultant en cette matière. On retrouve donc aux tableaux 1, 2 et 3 du document « *Avis professionnel sur la réaction des plantes aquatiques soumises à des périodes hivernales d'assèchement* » des informations très détaillées sur, entre autres, les modes de reproduction des plantes colonisant les premiers mètres du littoral des Trois-Lacs. Quant aux résultats escomptés sur le contrôle des plantes aquatiques, la littérature consultée à ce sujet n'est pas toujours contemporaine, est-ce parce que de telles interventions sont peu pratiquées comme moyen de contrôle?

Par ailleurs, il y aurait lieu de corriger une erreur qui s'est glissée au tableau 2, le % du total des zones où les plantes sont présentes pour la cornifle nageante devrait être de 30 % et non de 37 %.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7697, p. 225
Télécopieur : (450) 928-7755

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Question 3 :

Question répondue de façon satisfaisante.

Questions 4 et 5:

L'exercice de comparaison des trois scénarios possibles (alternatives) a bien été mené : bonne évaluation au niveau des coûts et de bonne démarche analytique pour l'analyse de ces variantes.

Question 6 :

Question répondue de façon satisfaisante.

Questions 7, 8 et 9 :

Peu d'informations nouvelles fournies par le promoteur. Toutefois, ces questions relevant plus du champ de compétence de nos collègues du MRNF, je les laisse juger de la pertinence des réponses.

Question 10 :

L'élément d'information demandé a été fourni.

Questions 11, 12 et 13 :

Ces questions ont été répondues de façon satisfaisante.

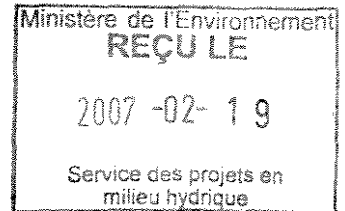
Suite à l'examen des réponses reçues de l'initiateur, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités, en général, de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, mes sincères salutations

HR/fb



Hélène Robert, biologiste
Secteurs hydrique et milieu naturel



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales

DATE : Sherbrooke, le 8 février 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs
V/REF. : 3211-01-059

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité notre collaboration pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact soumis par Le Consortium DDM-Pro Faune sur le projet cité en objet. Nous vous avons fait parvenir nos commentaires en date du 25 janvier dernier. Nous désirons, par la présente, ajouter quelques commentaires qui auraient dû apparaître dans cette correspondance.

Section 3 : Description du projet

L'initiateur a-t-il évalué la baisse de niveau d'eau du lac qui serait possible de faire sans procéder au dragage de la rivière et ce, à titre comparatif? L'initiateur pourrait-il développer davantage l'aspect opération du barrage et l'évaluer par des simulations à partir de données journalières de débit? Peut-il quantifier la baisse possible de 2 m (capacité d'évacuation) et sa durée, considérant que celle-ci est prévue en périodes automnale et hivernale (à la moindre pluie, il y aura rehaussement du niveau d'eau du lac)?


L'initiateur a-t-il procédé à l'évaluation du débit écologique pour cette rivière? Équivaut-elle au 0,5 m³/s indiqué à la page 166 du document? Quels sont les calculs utilisés pour obtenir cette donnée?

Section 6.4.3 : Évaluation de la charge sédimentaire

L'initiateur peut-il développer davantage sur les risques accrus, à court et moyen terme, d'érosion du chenal d'aménée (vitesse accrue dans le chenal) et en évaluer les impacts?

Veillez recevoir, mes sincères salutations

HR/hnl

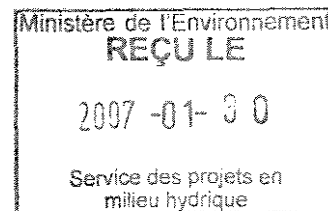

Hélène Robert, biologiste
Secteurs hydrique et milieu naturel

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, p. 225
Télécopieur : (450) 928-7755

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales

DATE : Sherbrooke, le 25 janvier 2007

OBJET : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs
V/REF. : 3211-01-059

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité notre collaboration pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact soumis par Le Consortium DDM-Pro Faune sur le projet cité en objet.

Nous avons donc analysé le document sous cet optique et vous formulons les commentaires suivants sous forme de questions précises à poser à l'initiateur du projet.

Section 2.5.1 Qualité de l'eau

Le tableau n° 6, de la page 43, illustre les apports en phosphore au lac Trois-Lacs. Ces données sont tirées d'une étude réalisée en 1981. Comme les activités agricoles ont passablement évoluées dans ce bassin versant (fermes porcines, grandes cultures, etc.), l'initiateur peut-il actualiser ces données afin de les rendre plus conformes à la situation qui prévaut actuellement dans le bassin versant de la rivière Nicolet?

À la page 46 du document, 2^e paragraphe, il est mentionné que la valeur obtenue pour la turbidité à la station d'épuration est élevée; il semble qu'une erreur s'est glissée puisque le tableau n° 9 fait référence aux données de l'eau de la rivière obtenues à l'usine de filtration d'Asbestos.

Un important programme d'échantillonnage a été entrepris par la MRC Les Sources depuis l'année 2000 afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau de la rivière Nicolet Sud-Ouest. L'étude d'impact n'en fait pas mention. L'initiateur peut-il en tenir compte dans son étude et faire ressortir la tendance démontrée par ces échantillonnages (amélioration, statu quo ou détérioration)?

2 ...

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, p. 225
Télécopieur : (450) 928-7755

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3982
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Courriel : gerard.cusson@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Section 2.3.2 Végétations riveraine et aquatique (marécages, marais, herbier)

Il est spécifié, à la page 54, qu'un inventaire a été réalisé en juillet 2006. L'initiateur peut-il préciser la méthodologie utilisée pour cet inventaire (localisation des transects, liste des plantes retrouvées, etc.)?

Est-ce que cet inventaire a porté une attention particulière à l'identification d'espèces végétales à statut particulier ou s'est-on fié uniquement aux informations recueillies à partir de la banque de données du CDPNQ?

Section 2.4.5.1 Eaux usées et eau potable

Malgré le fait que la station d'épuration des eaux de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est située à l'extérieur de la zone d'étude, l'initiateur peut-il ajouter cet élément au tableau n° 23, de la page 98, considérant que l'effluent de cette station peut avoir une influence sur la qualité de l'eau par son rejet dans la rivière Nicolet Sud-Ouest?

Section 3 Description du projet

Il existe plusieurs méthodes de contrôle des plantes aquatiques (contrôles manuel, mécanique, physique, chimique et biologique). Quelle analyse de ces méthodes, l'initiateur a-t-il fait pour ne retenir que la solution proposée, soit la compaction des sédiments et leur dragage comme méthode de contrôle de la végétation aquatique? L'initiateur a-t-il évalué d'autres alternatives visant particulièrement le contrôle à la source des apports de phosphore et de sédiments (installation d'un égout collecteur, améliorations des pratiques agricoles, stabilisation de rives, contrôle de l'érosion, etc.)?

Est-il possible de transcrire les informations inscrites sur la figure n° 34 de la page 114 sur un fond de carte de base (comme par exemple figure n° 32) afin qu'elles soient plus claires?

Section 3.7.2 Aménagement d'accès

L'initiateur peut-il vérifier la faisabilité d'éviter tout aménagement de chemin d'accès qui longe la bande riveraine, ou encore d'en minimiser la longueur ?

Section 3.7.3 Excavation du canal d'amenée et d'évacuation

L'initiateur peut-il préciser davantage les travaux susceptibles d'être réalisés dans la bande riveraine de la rivière (déboisement sur quelle longueur, longueur de la dérivation temporaire proposée, etc.)? L'initiateur peut-il évaluer la faisabilité et les coûts reliés à

l'élimination des déblais à l'extérieur de la bande riveraine et de la plaine inondable de tout cours d'eau ou plan d'eau et ce, afin de réduire le plus possible les impacts sur les rives et la possibilité que ce matériel soit remis en circulation?

L'initiateur peut-il indiquer selon quelle séquence sera réalisée la démolition du seuil en empierrement existant : au tout début des travaux, ou lorsque les travaux d'excavation seront rendus à cet endroit, considérant que le creusage se fera de l'aval vers l'amont (voir page 128 du document)?

Section 3.7.4 Barrage et batardeaux

Puisque la construction du barrage se fera en deux phases et qu'il y a aura toujours une moitié de la rivière libre de travaux, l'initiateur peut-il indiquer pourquoi il faut vraiment procéder à l'aménagement d'un canal de dérivation lors de la construction de la section droite du barrage?

Section 3.7.6 Renaturalisation des rives et des accès temporaires

À la fin des travaux, les zones remaniées seront revégétalisées et aménagées de façon à respecter l'encadrement naturel environnant. Il est également mentionné, à la page 164 du document, qu'une fois les travaux finis, les végétations riveraine et forestière reprendront leur évolution naturelle, grâce à la restauration des aires de chantier dans leur état original. Est-ce que cela implique qu'il y aura des plantations d'arbustes et d'arbres dans les bandes riveraines mises à nu lors des travaux?

L'initiateur peut-il fournir un exemple type de calendrier de réalisation identifiant les différentes étapes et leur durée approximative?

Section 3.8 Aménagement d'une clé d'empierrement entre le 2^e et le 3^e lac

On indique à la page 131 du document que l'aménagement de la clé d'empierrement limitera l'abaissement du niveau d'eau à 1 m. L'initiateur peut-il développer davantage son argumentaire à l'effet que cette baisse n'aura pas d'impact sur les herbiers aquatiques présents dans les lacs 1 et 2 (compaction des sédiments, baisses récurrentes durant la période hivernale, gel des plantes, etc.)?

Section 3.9.2 Excavation des matériaux

Selon des analyses réalisées en 2004, les sédiments accumulés aux embouchures ne sont pas contaminés. L'initiateur peut-il ajouter, en annexe, les résultats d'analyse qui

confirme cette constatation? Selon quelle récurrence, prévoit-on faire l'abaissement du niveau d'eau en période hivernale?

Section 6.4.1.2 Modifications prévues (qualité de l'eau), phase de construction des structures

Est-ce que l'initiateur a évalué la faisabilité et la pertinence d'avoir recours au « mur d'eau » (Aquadam) en lieu et place des batardeaux lors de l'excavation de la rivière?

Section 6.5 Impacts sur le milieu biologique

Est-ce que l'impact du gel sur l'éradication de la végétation aquatique a été évaluée en fonction des espèces végétales présentes, sachant que la réponse à ce stress peut être très différente d'une espèce à l'autre (mortalité, statu quo ou prolifération)?

Est-ce que l'initiateur s'est assuré de l'absence de sites hivernaux d'anoures pour affirmer que le gel du substrat des premiers mètres de littoral n'aura pas d'impact sur l'herpétofaune?

Quelles actions comptent prendre l'initiateur lorsqu'il indique qu'il appliquera la mesure suivante : délimiter les aires de potentiel pouvant être conservées comme habitats sur le littoral du troisième lac (page 167)?

Quels seront les impacts de l'abaissement du niveau d'eau sur les macro-invertébrés aquatiques (espèces présentes, taux anticipés de mortalité et de repeuplement, etc.)?

Section 6.6 Impacts sur le milieu humain

Si certains riverains possèdent une prise d'eau dans le lac, ne risque t-elle pas de geler lors des baisses de niveau d'eau?

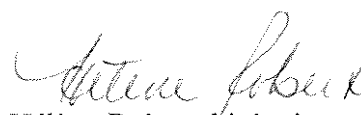
Section 7 Programme de surveillance et de suivi

Serait-il possible que le programme de suivi de la qualité d'eau tienne davantage compte du réseau d'échantillonnage actuel (Programme de suivi de la MRC Les Sources) en ajoutant les stations déjà comprises dans l'aire d'étude et en utilisant les mêmes paramètres pour permettre le calcul de l'indice biotique (évaluation plus juste de la qualité générale de l'eau)?

En terminant, il est important de souligner que, dans le cadre de ce projet, des millions de dollars sont prévus pour améliorer la qualité du lac sans toutefois s'attaquer directement aux sources du problème. Dans l'optique d'un développement durable, l'étude devrait identifier davantage les sources du problème d'ensablement et d'eutrophisation du lac Trois-Lacs et cibler des interventions à l'intérieur du bassin versant de la rivière Nicolet permettant de limiter de tels apports au lac.

Veillez recevoir, mes sincères salutations

HR/hnl



Hélène Robert, biologiste
Secteurs hydrique et milieu naturel

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales (6^e – 83)

DATE : Le 10 janvier 2007

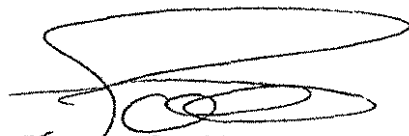
OBJET : **Aménagement d'une structure de contrôle au Lac des
Trois-lacs**
N/Réf. : SCW-372219 — 400371570

La présente donne suite à la vôtre du 15 décembre 2006 portant sur l'objet cité en rubrique, laquelle visait à obtenir l'avis du pôle d'expertise hydrique et naturel sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous vous remercions d'avoir pensé au pôle et de nous avoir transmis cette étude d'impact. Nous l'avons sommairement lue et le tout fut très enrichissant. Dès lors, nous connaissons l'existence du projet et serons en mesure d'informer les autres régions, le cas échéant.

En ce qui a trait à la recevabilité de l'étude d'impact, le pôle ayant surtout un rôle de coordination, nous laissons à la région concernée, soit Mauricie—Centre-du-Québec, le soin de statuer sur la recevabilité. De toute façon, nous n'avons pas de directive du ministre entre les mains.

PAG/ds



Pierre-A. Gauthier, coordonnateur
Pôle d'expertise hydrique et naturel

c.c. M^{me} Véronique Tremblay, biologiste, DRAE-02



Le 21 juin 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs
(3211-01-059)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 6 juin courant concernant l'objet ci-dessus mentionné, nous vous informons que la Direction régionale de l'Estrie du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, n'a aucun commentaire à formuler dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

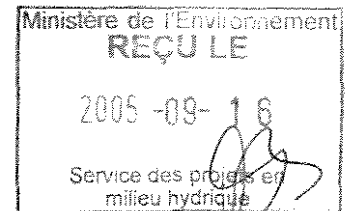
Nous vous remercions quant au suivi d'information que vous effectuez à notre intention concernant ce dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Robert Fortin

LM/hi



Le 13 septembre 2005

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'une structure de contrôle du lac Trois-Lacs

V/Réf. : No dossier 3211-01--059

Monsieur,

Pour le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en lien avec le projet ci haut mentionné, nous vous signalons que nous ne jugeons pas opportun que nous soyons consultés ultérieurement.

Nous vous transmettons cette information en considération de la mission du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Nous restons toutefois intéressés à connaître les résultats de la démarche d'évaluation en regard de ce projet, à titre d'information.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional, Robert Fortin,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Lise M.-Lemieux".

Lise M.-Lemieux
Conseiller en recherche et planification

LL/hl